



## Conseil général

Procès-verbal de la séance du  
13 décembre 2022 à 20.00 heures,  
Salle communale, Auberge du Lion d'Or, Siviriez

---

Président : M. Pierre-Alain Pittet

Présent/e/s : *Conseil général* :

Mmes et MM. Eric Baudois, Martine Bosson, Alexandre Bourqui, Laurent Carrel, Frédéric Conus, Stéphanie Corminboeuf, Nicolas Currat, Chantal Davet, Matthieu Deillon, Christine Dumas, David Dumas, François Equey, Damien Gilliard, Jonas Giroud, Fabien Gobet, Blaise Grand, Benoît Guillaume, Marie-Claire Jaquier, Manon Jaquier, Michel Maillard, Nicolas Oberson, Frédéric Pittet, Pierre-Alain Pittet, Christine Pochon, Julien Rouiller, Christian Ruffieux, Justine Ruffieux, Philippe Steinhauer, Gérard Toffel

*Conseil communal* :

Mmes et MM. Eliane Clerc, Pierre Alain Coquoz, Pascal Cosandey, Tania Dumas, Daniel Girard, René Gobet, Emmanuel Jaquier, Paul Maillard, Antonio Molettieri

Excusé/e/s : M. Louis Bérard

Presse : M. Stéphane Sanchez « La Gruyère » et « La Liberté »



## ORDRE DU JOUR

---

1. Ouverture de la séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil général du 12 octobre 2022
3. Augmentation de 1,2‰ à 2,0‰ du coefficient de l'impôt sur la contribution immobilière calculé sur la valeur fiscale (Message 23)
4. Budgets 2023
  - 4.1. Budget de fonctionnement
  - 4.2. Budget des investissements
  - 4.3. Demande de crédit de CHF 180'000.00 pour la construction d'un cheminement piétonnier reliant le hameau de La Pierra au village de Siviriez (Message 24)
  - 4.4. Demande de crédit de CHF 30'000.00 pour la participation à la construction de l'abri PC communal de 100 places situé dans le nouvel EMS (Message 25)
5. Approbation des nouveaux statuts de l'Association Glâne Région – AGR (Message 26)
6. Divers

## INTRODUCTION DE M. PIERRE-ALAIN PITTET, PRÉSIDENT

---

*Mesdames, Messieurs, chers collègues,*

*J'ai le plaisir d'ouvrir cette séance du Conseil général de Siviriez. Je salue particulièrement M. le Syndic, Mmes les Conseillères communales, MM. les Conseillers communaux, vous toutes et tous chers collègues du Conseil général.*

*Je souhaite la bienvenue à M. Miguel Martinez au sein du Conseil général, qui remplace M. Gérard Toffel à la suite de sa démission. J'aimerais remercier une fois de plus M. Gérard Toffel pour tout ce qu'il a fait pour le Conseil Général.*

*Bienvenue également aux membres de l'administration :*

*Mme Véronique Moret, Secrétaire communale qui va rédiger le PV et Mme Sophie Gavillet qui pilotera le diaporama. Merci aux employés communaux pour la mise en place de la salle.*

*Des micros sont déposés sur les tables, merci de vous les passer pour les diverses interventions.*

*Bienvenue au public qui ne peut pas prendre la parole mais qui aura évidemment tout loisir d'échanger avec les membres présents à la fin de la séance.*

*La presse est également représentée par M. Stéphane Sanchez pour « La Liberté » et « La Gruyère ». M. Dominique Ayer « La Feuille Fribourgeoise » s'est excusé.*



## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

M. le Président indique que les membres du Conseil général ont été convoqués par courriel en date du 22 novembre 2022 par l'administration communale, par affichage aux piliers publics ainsi que par publication dans la Feuille officielle n° 47 du 25 novembre 2022. Il mentionne également que les différents documents liés à la séance ont été déposés sur le site internet communal dans les délais prévus, soit 20 jours avant notre rencontre.

M. le Président souligne que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et que l'enregistrement sera effacé après l'approbation dudit procès-verbal.

La convocation ne suscitant aucune remarque, M. le Président déclare cette assemblée ouverte et apte à délibérer.

### APPEL NOMINAL

---

M. le Président passe la parole à Mme Véronique Moret pour l'appel nominal des Conseillères et Conseillers généraux.

Il ressort de la liste des présences que 29 Conseillères et Conseillers généraux sont présents-es. Par conséquent, en conformité avec les prescriptions légales, plus précisément l'article 44 de la Loi sur les Communes (LCo), le Conseil général est apte à délibérer.

### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

---

M. le Président relève que les scrutatrices et scrutateurs sont Mmes Marie-Claire Jaquier, Christine Pochon et M. Blaise Grand. M. Benoît Guillaume, Vice-président, est le secrétaire du Bureau.

Sans transition, M. le Président soumet au vote l'ordre du jour.

### VOTE / DÉCISION

**C'est à l'unanimité que le Conseil général valide l'ordre du jour.**



## 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 12 OCTOBRE 2022

---

Le procès-verbal faisant partie intégrante des documents adressés aux membres du Conseil général avant la séance de ce soir, il n'en est pas donné lecture.

Aucune remarque n'étant formulée concernant son contenu, M. le Président le soumet au vote.

### VOTE / DÉCISION

**C'est à l'unanimité que le Conseil général approuve le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022.**

M. le Président adresse ses remerciements à Mme Véronique Moret pour la rédaction de ce document.

## 3. AUGMENTATION DE 1,2‰ À 2.0‰ DU COEFFICIENT DE L'IMPÔT SUR LA CONTRIBUTION IMMOBILIÈRE CALCULÉ SUR LA VALEUR FISCALE (MESSAGE 23)

---

M. le Président passe la parole à M. Pierre Alain Coquoz, Conseiller communal en charge du dicastère « Finances et Ordre public ».

M. Pierre Alain Coquoz rappelle que l'article 20 de la Loi sur les finances communales mentionne :

### **Article 20**

<sup>1</sup> *Le budget du compte de résultats doit être équilibré.*

<sup>2</sup> *Les coefficients et taux d'impôts doivent être fixés de manière à assurer l'équilibre financier.*

<sup>3</sup> *Un excédent de charges n'est admis que si le capital propre non affecté permet de l'absorber.*

M. Pierre Alain Coquoz souligne que l'établissement du budget a été très compliquée et que le Conseil communal a démarré sa séance de budget « crayon rouge » avec un excédent de charges de CHF 1,2mio.

En tant que Responsable du dicastère des Finances, M. Pierre Alain Coquoz ne peut concevoir le financement du ménage communal par notre trésorerie. Notre Commune est riche... riche de routes (env. 13mio sur ces 20 dernières années), de bâtiments (4 écoles, 1 salle de gym, 1 déchetterie, 1 auberge communale, ...).



M. Pierre Alain Coquoz présente en quelques mots le tableau ci-dessous :

|                        | Coefficient 2022<br>impôt PP | Contribution<br>immobilière | Rendement<br>impôt PP moyen<br>31.12.2020 | Taux répartition<br>district 2023 | Rendement<br>impôt PP moyen<br>31.12.2019 | Taux répartition<br>district 2022 | Population<br>légal 12.21 | Population<br>légal 12.20 |
|------------------------|------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Auboranges             | 79,00                        | 2,00                        | 3 479,08                                  | 1,381%                            | 10 823,45                                 | 3,255%                            | 289                       | 293                       |
| Billens-Hennens        | 95,00                        | 1,00                        | 2 250,53                                  | 3,112%                            | 2 486,50                                  | 3,046%                            | 848                       | 791                       |
| Chapelle               | 85,00                        | 2,00                        | 2 433,07                                  | 1,289%                            | 2 511,40                                  | 1,250%                            | 337                       | 320                       |
| Le Châtelard           | 90,00                        | 2,80                        | 2 237,82                                  | 1,252%                            | 2 357,53                                  | 1,299%                            | 346                       | 349                       |
| Châtonnaye             | 85,00                        | 2,00                        | 2 234,39                                  | 3,200%                            | 2 058,61                                  | 3,082%                            | 866                       | 858                       |
| Ecublens               | 71,00                        | 1,00                        | 2 901,85                                  | 1,552%                            | 2 927,07                                  | 1,489%                            | 370                       | 356                       |
| Grangettes             | 85,00                        | 2,00                        | 2 245,32                                  | 0,794%                            | 2 338,17                                  | 0,806%                            | 219                       | 218                       |
| Massonnens             | 91,20                        | 2,00                        | 2 376,30                                  | 2,153%                            | 2 177,46                                  | 1,961%                            | 570                       | 548                       |
| Mézières               | 93,00                        | 2,50                        | 2 477,06                                  | 4,222%                            | 2 453,64                                  | 4,127%                            | 1 075                     | 1 062                     |
| Montet                 | 80,00                        | 2,50                        | 2 451,67                                  | 1,791%                            | 2 374,20                                  | 1,638%                            | 471                       | 444                       |
| Romont                 | 90,00                        | 3,00                        | 2 350,33                                  | 22,627%                           | 2 230,90                                  | 22,765%                           | 5 458                     | 5 417                     |
| Rue                    | 79,00                        | 2,00                        | 2 641,75                                  | 6,111%                            | 2 573,05                                  | 6,036%                            | 1 525                     | 1 537                     |
| <b>Siviriez</b>        | <b>88,00</b>                 | <b>1,20</b>                 | <b>2 286,56</b>                           | <b>9,247%</b>                     | <b>2 367,04</b>                           | <b>8,889%</b>                     | <b>2 475</b>              | <b>2 346</b>              |
| Torny                  | 90,00                        | 2,00                        | 2 362,50                                  | 3,979%                            | 2 311,36                                  | 3,671%                            | 1 061                     | 988                       |
| Ursy                   | 77,00                        | 1,75                        | 2 532,27                                  | 13,725%                           | 2 533,68                                  | 13,260%                           | 3 392                     | 3 299                     |
| Villaz                 | 85,00                        | 2,00                        | 2 363,22                                  | 8,801%                            | 2 357,54                                  | 8,972%                            | 2 305                     | 2 310                     |
| Villorsonnens          | 80,00                        | 1,80                        | 2 426,19                                  | 5,874%                            | 2 427,84                                  | 5,880%                            | 1 534                     | 1 483                     |
| Vuisternens-dvt-Romont | 88,40                        | 1,00                        | 2 362,77                                  | 8,889%                            | 2 292,99                                  | 8,575%                            | 2 361                     | 2 338                     |
| <b>Moyenne</b>         | <b>85,09</b>                 | <b>1,92</b>                 | <b>2 467,37</b>                           | <b>100,000%</b>                   | <b>2 866,80</b>                           | <b>100,000%</b>                   | <b>25 502</b>             | <b>24 957</b>             |

- Impôts par habitants (personnes physiques) CHF 2'300.00 (2019)  
Nous sommes une des seules communes de la Glâne où cet impôt s'est réduit en 2020 !
- Participation aux charges du district n'a pas baissé
- Coefficient moyen d'impôts 85,09
- Coefficient moyen de la contribution immobilière 1,92

M. Pierre Alain Coquoz anticipe cette augmentation afin d'éviter d'utiliser notre trésorerie pour financer le ménage communal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Pierre Alain Coquoz pour ses explications et passe la parole à Mme Manon Jaquier, Membre de la Commission financière.

### MME MANON JAQUIER, MEMBRE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

#### Rapport de la Commission financière :

*Conformément aux dispositions de l'article 72 de la Loi sur les finances communales, la Commission financière a examiné le message établi par le Conseil communal pour l'augmentation du coefficient de l'impôt sur la contribution immobilière soumis au Conseil général.*



*La planification financière ainsi que plus concrètement le budget 2023 montrent que notre situation financière est préoccupante. Les charges liées, du canton et des associations de communes, sont en constante augmentation, les amortissements réglementaires impactent également notre budget. Le Conseil communal a réduit la voilure où il le pouvait et a comme volonté de ne pas puiser dans nos liquidités pour assurer le ménage communal.*

*Dès lors soit il faut réduire encore le budget communal en impactant les services à la population, soit augmenter les recettes via l'augmentation d'un ou plusieurs impôts. L'augmentation de la contribution immobilière permet de combler le déficit hors amortissement. Du point de vue stricte de la Commission financière, le but d'arriver à un équilibre est atteint et permet ainsi d'équilibrer les comptes, hors amortissements.*

*La Commission financière préavise favorablement la demande d'augmentation faite par le Conseil communal.*

*Comme annoncé régulièrement par la Commission financière lors de la dernière législature, nous allons au-devant d'autres augmentations d'impôts. Afin de contenir celles-ci, il nous semble important d'essayer de limiter nos charges liées, et nous demandons expressément au Conseil communal de faire pression sur les associations de communes et le canton pour réduire les charges liées.*

---

#### **M. MICHEL MAILLARD, À TITRE PERSONNEL**

---

*C'est toujours un sujet qui démange quand il faut parler impôts : outre mon urticaire, c'est à titre personnel que je m'exprime et non en qualité de Chef de groupe, le sujet méritant que chacun puisse se prononcer librement.*

*Le message que le Conseil communal nous propose met en évidence deux questions :*

*La première porte sur une hausse de l'impôt, la seconde sur la forme de cette hausse d'impôt.*

**La hausse d'impôts** : *ce n'est je pense une surprise pour personne ici que de devoir aborder ce sujet. Les avertissements n'ont pas manqué et arrive un jour où la question est bien posée. Les arguments comptables et techniques du Conseil communal montre qu'il a à priori bien fait son travail et ce n'est pas le sujet de mon opposition. Certes, nous aurions apprécié qu'on nous présente aussi les indicateurs financiers, tels que définis par l'article 23 de la Loi sur les Finances communales, cela ne nous empêchera toutefois pas de disputer le sujet.*



*Ce soir, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous avons une responsabilité politique, au sens étymologique et noble du terme, de répondre à cette question. Et de pouvoir répondre aussi aux interrogations de nos concitoyennes et concitoyens, accessoirement contribuables de la commune. Dès que l'ordre du jour a paru, ces personnes nous ont interpellés, en faisant part de leur incompréhension. Une hausse d'impôts ? notre commune n'a pas de dette et on doit augmenter les impôts ? Les communes autour de nous non seulement ne les augmentent pas, certaines les baissent ? Vous avez une drôle de façon de gérer la commune ! Votre MCH2 de m.... voilà à quoi cela nous mène. Sans parler des noms d'oiseaux que je laisse à votre imagination et qui accompagnaient parfois les commentaires.*

*Une hausse d'impôts est toujours malvenue, ce n'est jamais le bon moment. Encore une fois, je ne remets pas en question la gestion faite par le Conseil communal. Mais j'admets volontiers que l'on peut attendre encore un peu, le temps de clore ce premier exercice comptable « nouvelle mouture ». Que le résultat, je le crains, confirmera les prévisions du grand argentier. Mais c'est aussi laisser le temps à nos concitoyens d'encaisser, si j'ose dire, le coup, de recevoir de l'information et de débattre. Et aussi de se jauger par rapport aux autres communes, car encore une fois cette heureuse situation de ne pas avoir de dette rend l'explication compliquée.*

*Pour résumer, on dirait qu'à Siviriez on a envie de mourir de faim tout en étant riche. Le recours à la dette n'est certainement pas la solution, mais si les communes autour de nous vivent mieux en ayant quelques dettes, la question doit être analysée.*

*Inutile enfin de vous parler longuement du raccourci pris par certains qui voient dans cette hausse d'impôts la prise en charge des frais liés au centre sportif, qu'il s'agisse de l'investissement comme de son exploitation, tout cela bien sûr au détriment du prochain projet d'envergure, à savoir le centre scolaire.*

*Vous l'avez compris, je suis aussi conscient comme vous que cette hausse d'impôts reviendra sur la table. Il y a, probablement encore quelques mines à gratter, des solutions à trouver, des choix à reconsidérer ou des problèmes à analyser autrement.*

***Ma proposition est donc de refuser cette hausse d'impôts.***

***La contribution immobilière :*** le sujet me touche ici un peu plus parce que je suis directement concerné, c'est aussi mon métier, mais surtout parce que j'ai amis et clients dans la commune qui sont des propriétaires.

*S'il en est un ou deux pour lesquels cette ponction est indolore, j'en suis heureux pour eux, ce n'est pas le cas de nombreux autres.*

*Il y a dans la proposition du Conseil communal un choix malheureux qui met en évidence une inégalité de traitement crasse. C'est le ménage commun qui est déficitaire : pourquoi ne faire payer la note qu'à une petite partie des contribuables, qu'on appelle propriétaires ? Qu'ont-ils bien pu faire pour mériter une pareille attention ?*



*Il faut avouer que dans le canton de Fribourg, la politique fiscale en faveur des propriétaires est assez misérable. On nous a majoré de 10% les valeurs locatives en 2013, le Conseil d'Etat dit que cela rapporte 5 mio' au canton et 5 mio' aux communes et ne veut pas revenir en arrière. La mesure n'était pas censée s'éterniser : vous savez ce que c'est qu'un impôt : une fois introduit, c'est rare qu'il baisse.*

*On nous a aimablement rappelé le taux de la contribution immobilière à Romont - 3‰ – et à Ursy – 1.75‰ -, j'aimerais encore citer Vuisternens-devant-Romont et Billens-Hennens, avec 1‰ comme Rue et Villaz-St-Pierre, avec 2‰. Pourtant, les tractanda de leurs assemblées de décembre ne contiennent aucune augmentation d'impôts, encore moins de la contribution immobilière. J'ai même lu que Mézières les diminuait. Et leur impôt moyen, selon le tableau paru la semaine dernière dans la Feuille Fribourgeoise, n'est pas très différent du nôtre.*

*A Siviriez, les tarifs de l'épuration ont doublé il y a 4 ans. On a déjà augmenté la contribution immobilière, de 1 à 1.2 ‰ en 2017. A l'enseigne de Cité de l'énergie, je n'ai pourtant pas connaissance de mesure particulière pour encourager les propriétaires à faire des rénovations énergétiques.*

*Cette fin d'année voit les propriétaires lourdement pénalisés par les augmentations des coûts de l'énergie, la mazout livré cet automne à CHF 150.00/100lt alors que la moyenne des années passées était à CHF 90.00/100lt. Sans parler de l'électricité qu'on annonce plus chère et plus rare.*

*Pour aider les propriétaires à changer leur chauffage, à isoler leur immeuble, les rares mesures incitatives prévues au budget communal ont été sabrées.*

*Enfin, vous n'êtes pas sans savoir que les conditions financières ont changé : j'ai rencontré des propriétaires avec des taux fixes échus à la fin de cette année et des conditions de renouvellement qui passent au double : en terme concert, une dette de CHF 400'000 leur coûtait en intérêts annuels CHF 6'000.00, ce sera CHF 12'000.00 en 2023. C'est CHF 6'000.00 de plus, c'est CHF 500.00/mois. Quand on a une famille....*

*Les banquiers que je côtoie confirment qu'il y a plus de renouvellements que l'on veut bien le dire en cette fin d'année.*

*Les CHF 220'000.00 annoncés comme produit supplémentaire pour 2023 représentent pour le propriétaire d'une simple villa CHF 500.00 d'augmentation annuelle. Et il n'y a pas que des cadres dynamiques et des DINK'S à Siviriez, souvent des personnes retraitées avec leur maison, qui nécessite plus d'entretien, des familles avec des enfants aux études.*

*Je ne suis pas d'accord et m'oppose à une augmentation de la contribution immobilière, parce qu'elle cible une petite partie des contribuables de notre commune. Si augmentation d'impôts il doit y avoir, qu'elle concerne tous les membres du ménage communal. Je propose donc pour ces deux raisons de refuser la proposition qui nous est faite d'augmenter le taux de la contribution immobilière de 1.2 à 2.00‰.*



## M. CHRISTIAN RUFFIEUX, AU NOM DU GROUPE ENSEMBLE VERS L'AVENIR

---

*Le groupe Ensemble vers l'Avenir a étudié la proposition du Conseil communal d'augmenter de 1,2‰ à 2.0‰ le coefficient de l'impôt sur la contribution immobilière calculé sur la valeur fiscale.*

*Nous avons pris bonne note des explications et arguments du Conseil communal.*

*Si nous relevons l'aspect positif qui permettra de réduire de CHF 220'000.00 le déficit budgétaire 2023, force est de constater que les seules recettes possibles rapidement consistent à des augmentations d'impôts.*

*On peut dès lors se poser la question de pourquoi débiter par taxer les seuls propriétaires, mais à priori il semble que ce ne soit qu'une question de temps et qu'une augmentation d'impôt semble inéluctable à brève échéance.*

*Il y aura néanmoins à l'avenir des questions à se poser sur les prochaines dépenses, notamment les différents crédits d'étude.*

*Le fait de ne pas vouloir prélever dans les liquidités pour absorber une partie du déficit d'exploitation sera également un sujet à aborder durant cet exercice 2023.*

*Au vu de ces différents éléments, le groupe Ensemble vers l'Avenir propose de laisser chaque membre voter selon sa propre conviction individuelle.*

M. le Président rappelle que cette décision du Conseil général est soumise au droit référendum. Le nombre requis de signatures des citoyens actifs est de 182 pour que la demande de référendum aboutisse, soit le dixième des électeurs inscrits. Chaque liste de signatures doit contenir les indications prévues à l'article 106 de la Loi sur l'exercice des droits politiques. Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au Secrétariat communal, dans les 30 jours à dater de la publication dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, soit le 23 décembre prochain.

M. le Président soumet cet objet au vote.

### **VOTE / DÉCISION**

**A la majorité des voix, soit**

**OUI : 15**

**NON : 11**

**Abstention : 3**

**le Conseil général valide l'augmentation de 1,2‰ à 2.0‰ du coefficient de l'impôt sur la contribution immobilière calculé sur la valeur fiscale.**



## 4. BUDGETS 2023

M. le Président passe la parole à M. Pierre Alain Coquoz, Conseiller communal en charge du dicastère « Finances et Ordre public ».

### 4.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

M. Pierre Alain Coquoz explique :

#### 1. Compte de résultats

##### Préambule

Le budget 2023 du compte de résultats est établi pour la seconde fois selon le référentiel comptable MCH2. Il est commenté ci-après dans sa présentation par nature et par classification fonctionnelle.

##### 1.1. Présentation par nature

|                                                               |    | <b>budget<br/>2023</b> | <b>budget<br/>2022</b> | <b>effectif<br/>2021</b> |
|---------------------------------------------------------------|----|------------------------|------------------------|--------------------------|
| <b>Charges</b>                                                |    |                        |                        |                          |
| Autorités et commissions                                      |    | 143'750.00             | 150'710.00             | 136'236.80               |
| Charges de personnel                                          | 1) | 1'295'345.00           | 1'225'294.00           | 1'192'274.81             |
| Biens, services et marchandises                               |    | 2'709'784.65           | 2'663'952.00           | 2'001'830.46             |
| Intérêts passifs                                              |    | 3'500.00               | 20'000.00              | 14'469.79                |
| Charges liées au patrimoine financier                         |    | 48'453.00              | 90'370.00              | 0.00                     |
| Amortissements                                                | 2) | 861'470.50             | 1'021'500.00           | 1'063'881.40             |
| Charges liées canton                                          | 3) | 2'846'213.20           | 2'666'111.90           | 2'535'891.88             |
| Charges liées associations de communes                        | 4) | 2'898'413.85           | 2'603'816.65           | 2'378'279.69             |
| Aides et subventions                                          | 5) | 64'250.00              | 118'500.00             | 115'810.85               |
| Attributions aux fonds, financements spéciaux, provisions     |    | 49'000.00              | 89'739.00              | 827'285.66               |
| <b>Total des charges</b>                                      |    | <b>10'920'180.20</b>   | <b>10'649'993.55</b>   | <b>10'265'961.34</b>     |
| <b>Produits</b>                                               |    |                        |                        |                          |
| Revenus fiscaux                                               | 6) | 6'273'275.00           | 6'044'500.00           | 6'899'666.88             |
| Revenus financiers                                            | 7) | 853'858.00             | 487'300.00             | 357'815.30               |
| Taxes, émoluments, produits des ventes                        | 8) | 1'803'708.60           | 1'720'728.00           | 1'675'054.38             |
| Parts à des recettes cantonales, collectivités et subventions |    | 1'021'653.00           | 1'008'209.00           | 848'973.45               |
| Revenus divers                                                |    | 23'000.00              | 0.00                   | 0.00                     |
| Prélèvements sur fonds, financements spéciaux, provisions     | 9) | 53'289.65              | 126'375.00             | 436'817.99               |
| Prélèvement sur réserve de réévaluation                       | 2) | 546'439.50             | 715'500.00             | 0.00                     |
| <b>Total des produits</b>                                     |    | <b>10'575'223.75</b>   | <b>10'102'612.00</b>   | <b>10'218'328.00</b>     |
| <b>Excédent des charges (-) / produits</b>                    |    | <b>- 344'956.45</b>    | <b>- 547'381.55</b>    | <b>- 47'633.34</b>       |



Nous commentons ci-après les variations supérieures à CHF 50'000 par rapport au budget 2022.

1) Charges de personnel

0.6 équivalent plein temps supplémentaire par rapport au budget 2022. Les charges de personnel estimées considèrent le palier supplémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et une indexation calculée au taux de 2.5% (coût de la vie).

2) Amortissements, prélèvement sur réserve de réévaluation

Les amortissements ont été calculés strictement selon les durées de vie fixées dans la directive 4 du Service des communes. Pour les routes et trottoirs, les amortissements ont été calculés en considérant le taux de 2.5% fixé dans la directive contre un taux de 4.0% au moment de l'établissement du budget 2022, ce qui explique le montant plus élevé des amortissements en 2022.

La réserve de réévaluation (différence entre valeur comptable estimée à fin 2021 et valeur résiduelle calculée des investissements réalisés durant les 20 dernières années) est utilisée pour réduire le coût des amortissements. La variation entre 2023 et 2022 de l'utilisation de la réserve est liée au calcul des amortissements sur les routes et trottoirs.

L'impact net de la réévaluation du patrimoine administratif sur le compte de résultats se présente comme suit

|                                              | 2023              | 2022              |
|----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Amortissements                               | 861'470.50        | 1'021'500.00      |
| Prélèvement sur réserve de réévaluation      | - 546'439.50      | - 715'500.00      |
| <b>Impact net sur le compte de résultats</b> | <b>315'031.00</b> | <b>306'000.00</b> |

Dans la présentation du compte de résultats selon les dispositions de l'article 15 LFCo, le prélèvement sur la réserve de réévaluation figurera sous résultat extraordinaire.

3) Charges liées canton

En comparaison du budget 2022, les charges en provenance du canton progressent de 6.75%.

4) Charges liées associations de communes

L'augmentation des dépenses par rapport au budget 2022 se monte à 11.31%

5) Aides et subventions

Les soutiens aux sociétés sportives et culturelles se réduisent. Les subventions communales pour les installations photovoltaïques et vélos électriques sont abandonnées.

6) Revenus fiscaux

La progression des revenus fiscaux s'explique par l'augmentation du taux de la contribution immobilière de 1.2‰ à 2‰, un impact de CHF 220'000.00.

7) Revenus financiers

Le budget 2023 retient le résultat qui sera réalisé sur la vente de deux parcelles situées en zone artisanale (CHF 450'000.00).



8) Taxes, émoluments, produits de ventes

La progression s'explique pour l'essentiel par l'augmentation de la taxe non pompier.

9) Prélèvement sur fonds, financements spéciaux, provisions

Le montant retenu au budget 2023 se rapporte à l'utilisation de la réserve pour le remaniement parcellaire. Il correspond à la participation attendue de la commune pour 2023.

**1.2. Présentation par classification fonctionnelle**

Seules les variations entre budget 2023 et 2022 sont commentées ci-après, le passage à MCH2 ayant considérablement impactés la présentation des comptes tenus jusqu'ici.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Budget 2023           | Budget 2022           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>0 Administration</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>- 892'112.20</b>   | <b>- 885'945.00</b>   |
| L'excédent des charges de ce chapitre varie peu par rapport au budget de l'année précédente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                       |                       |
| <b>1 Ordre public</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>- 104'075.75</b>   | <b>- 111'531.30</b>   |
| Le passage des sapeurs-pompiers à l'association Secours Sud Fribourgeois entraîne une augmentation significative des coûts compensée par une hausse de la taxe non-pompier.                                                                                                                                                                                                                    |                       |                       |
| <b>2 Enseignement et formation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>- 3'464'049.90</b> | <b>- 3'226'476.40</b> |
| La progression de l'excédent des dépenses de ce chapitre est imputable aux charges liées pour l'essentiel.                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                       |                       |
| <b>3 Culte, culture et loisirs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>- 324'357.90</b>   | <b>- 219'094.95</b>   |
| L'augmentation de l'excédent des dépenses est imputable à des coûts d'entretien prévus pour la salle de gymnastique (Fr. 78'900.00), bâtiment qui a désormais 25 ans, et aux frais liés à l'exploitation des terrains de football (montant de l'ordre Fr. 38'000.00).                                                                                                                          |                       |                       |
| <b>4 Santé</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>- 1'206'604.25</b> | <b>- 1'089'625.45</b> |
| Commentaire identique au chapitre 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                       |                       |
| <b>5 Affaires sociales</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>- 1'167'570.25</b> | <b>- 1'104'141.65</b> |
| Commentaire identique au chapitre 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                       |                       |
| <b>6 Transports et communications</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>- 703'857.10</b>   | <b>- 858'718.00</b>   |
| La diminution de l'excédent des charges par rapport au budget 2022 est imputable, en grande partie, aux amortissements suite à l'application stricte de la directive 4 (impact de CHF 74'136.65). Des frais d'études pour la mobilité sont portés au budget à hauteur de CHF 70'000.00 alors que certains coûts d'entretien ont été revus à la baisse (éclairage public, routes et trottoirs). |                       |                       |



|                                                  | <b>Budget 2023</b>  | <b>Budget 2022</b>  |
|--------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>7 Protection et aménagement du territoire</b> | <b>- 271'299.30</b> | <b>- 240'349.65</b> |

Le chapitre de l'approvisionnement en eau (710) fait figurer un excédent de produit de CHF 30'474.15 contre CHF 129'500.35 pour le budget 2022. Un examen doit être réalisé au cours de l'année 2023 pour fixer de quelle manière déterminer le résultat des ventes d'eau aux clients extérieurs que la commune peut conserver dans son résultat opérationnel. Le chapitre 720 Traitement des eaux usées dégage un excédent de produits de CHF 49'000.00 attribué au financement spécial pour maintien de la valeur. Le chapitre 730 Gestion des déchets présente un taux de couverture de 96.26%. L'aménagement du territoire (790) retient, pour les montants les plus importants, des honoraires de tiers (plan d'aménagement, projet Senior+, étude équipements secteur Chaussées) et des frais liés à l'assainissement des sites contaminés.

|                   |                    |                    |
|-------------------|--------------------|--------------------|
| <b>8 Economie</b> | <b>- 46'535.80</b> | <b>- 12'168.15</b> |
|-------------------|--------------------|--------------------|

Le rendement des panneaux photovoltaïques est désormais attribué aux chapitres où figurent les immeubles sur lesquels les installations sont posées (routes, gestion des déchets par exemple). Pour le chauffage à distance, le budget établi retient le principe d'une vente à un tiers des installations, la commune se limitant à acheter et vendre les copeaux.

|                             |                       |                       |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>9 Finances et impôts</b> | <b>+ 7'835'506.00</b> | <b>+ 7'200'669.00</b> |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|

L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques a été calculé à partir de la statistique fiscale de la période 2020 (correspondant à l'état des taxations effectuées au 30 juin 2022) sur la base des indications fournies par le Service cantonal des contributions. La même remarque vaut pour les personnes morales. Les impôts spéciaux (mutations, gains immobiliers, prestations en capital) ont été estimés à la baisse. Ceci s'explique par la diminution de 40% de l'impôt cantonal de base sur les prestations en capital ainsi que des recettes moindres constatées en 2022 sur les impôts sur les mutations, les gains immobiliers et plus-values.

Comme indiqué plus haut, la hausse de l'excédent des recettes est imputable à l'augmentation du taux de la contribution immobilière (impact de CHF 220'000.00) et au résultat de la vente de deux parcelles en zone artisanale (CHF 450'000.00).

### **Conclusions**

Hors résultat exceptionnel lié à la vente de terrains, l'excédent des charges se monte à CHF 795'000.00 en chiffres ronds, voire à CHF 1'015'000.00 si l'on exclut l'effet de l'augmentation de la contribution immobilière. Le conseil communal s'est résolu à proposer l'augmentation du taux de la contribution immobilière pour éviter que la commune soit contrainte de puiser dans ses liquidités pour couvrir le déficit du ménage communal. En plus de celles déjà arrêtées au moment de l'établissement de ce budget, des solutions pour réduire les dépenses, augmenter les recettes doivent être impérativement recherchées, sachant, de plus, les dépenses supplémentaires à venir au niveau du district (CO, RSG).

M. le Président remercie M. Pierre Alain Coquoz pour sa présentation.



---

**M. ALEXANDRE BOURQUI, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE**

---

Rapport de la Commission financière :

*Conformément aux dispositions de l'article 72 de la Loi sur les finances communales, la Commission financière a examiné budget de fonctionnement soumis au Conseil général.*

*Tous les chapitres du budget de fonctionnement ont été examinés. M. Pierre Alain Coquoz, Conseiller communal en charge du dicastère des Finances, a répondu aux diverses questions posées par la Commission financière. Le budget de fonctionnement présente un excédent de charges de CHF 344'956.45, excédent inférieur de l'ordre de CHF 200'000.00 en chiffres ronds par rapport au budget 2022.*

*Les recettes sont en hausse de CHF 916'000.00, dont principalement une vente de terrain (+ CHF 300'000.00), à l'augmentation de nos revenus fiscaux (+ CHF 230'000.00) et des taxes (+ CHF 83'000.00). Les charges sont en hausse de CHF 713'000.00, dont les charges liées (+ CHF 475'000.00). Le déficit de CHF 344'000.00 peut en grande partie être imputé aux amortissements demandés par MCH2 pour CHF 315'000.00.*

*Nos charges liées, envers le canton ou les associations de communes, augmentent chaque année. +8.3% cette année, +4.5% l'année dernière. A ce rythme, notre marche de manœuvre va se réduire encore et le Conseil communal devra soit couper dans des services à notre population, soit augmenter les impôts. Dans tous les cas, les habitants de notre commune seront impactés.*

*Les terrains de foot ainsi que leur exploitation font leur entrée dans le budget communal. Nous constatons une augmentation des charges de CHF 38'000.00 payée par la collectivité en 2023, et dès 2024 environ CHF 50'000.00 avec l'amortissement du tracteur.*

*La Commission financière préavis favorablement le budget de fonctionnement 2023.*

*Nous tenons à remercier le Conseil communal et le Service des finances pour le travail accompli pour les budgets, au soin apporté aux messages que nous avons reçus et à la transparence envers notre commission.*

---

**M. CHRISTIAN RUFFIEUX, AU NOM DU GROUPE ENSEMBLE VERS L'AVENIR**

---

*Le groupe Ensemble vers l'Avenir a étudié le budget de fonctionnement 2023 proposé par le Conseil communal. Le groupe entend tout d'abord remercier M. Pierre Alain Coquoz pour l'énorme travail réalisé pour établir ce budget et ceci avec l'aide de l'administration Communale.*

*En outre les explications de M. Pierre Alain Coquoz ainsi que nos membres de la Commission financière nous ont éclairés sur certains points.*

*Si ces comptes ne sont pas très réjouissants, nous relevons que les charges liées augmentent régulièrement sans que le Conseil communal ne puisse y changer quelque chose.*



*L'augmentation de la contribution immobilière et la vente de 2 parcelles en zone artisanale permettent de maintenir un déficit un peu plus acceptable.*

*Encore une fois la question de puiser dans les liquidités de la Commune pour couvrir une partie du déficit du budget de fonctionnement devra être remis sur la table l'année prochaine.*

*Il serait également opportun de bien évaluer le bien-fondé de certains mandats d'étude en essayant de qualifier si le projet en relation avec ledit mandat a de fortes chances d'être réalisé.*

*Le groupe Ensemble vers l'Avenir propose d'accepter le budget de fonctionnement tel que proposé.*

La parole n'étant pas demandée, M. le Président met au vote le budget de fonctionnement.

#### **VOTE / DÉCISION**

**A la majorité des voix, soit**

**OUI : 27**

**NON : 2**

**Abstention : 0**

**le Conseil général approuve le budget de fonctionnement tel que présenté.**

#### **4.2 BUDGET DES INVESTISSEMENTS**

---

M. le Président souligne que le vote final concernant le budget des investissements aura lieu après les demandes d'investissement des points 4.3 et 4.4.

#### **4.3 DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 180'000.00 POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER RELIANT LE HAMEAU DE LA PIERRA AU VILLAGE DE SIVIRIEZ (MESSAGE 24)**

---

M. le Président passe la parole à M. René Gobet, Syndic

M. René Gobet rapporte que le Conseil communal est conscient qu'un cheminement piétonnier a un certain coût. Il sied de préciser que la demande ayant été soumise dans le cadre du remaniement cela a permis de minimiser quelque peu les montants.

Ledit projet a été demandé par plusieurs personnes et depuis 2019, notre Bienheureuse Marguerite Bays ayant été canonisée, ce tronçon est encore plus fréquenté. Les marcheurs, pèlerins ont besoin d'un secteur sécurisé.

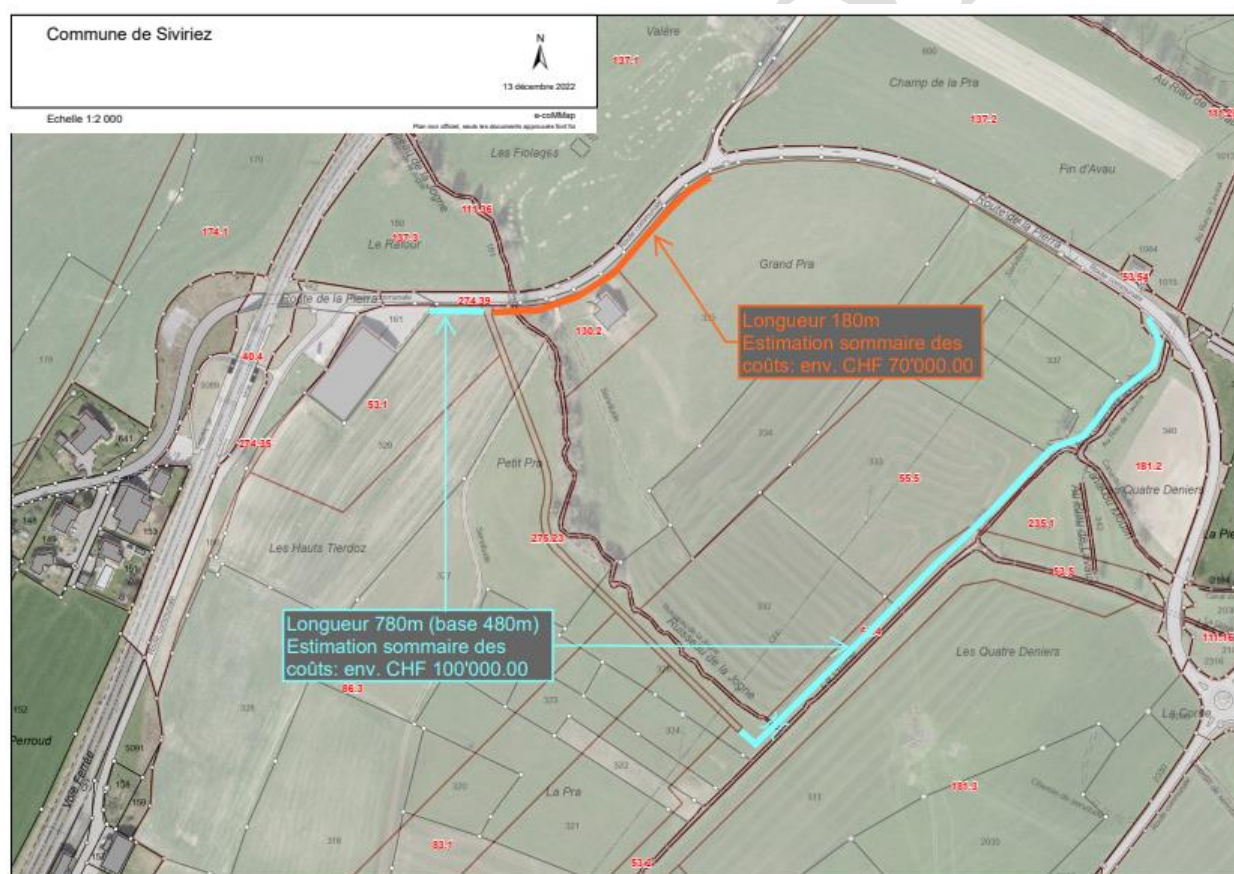


M. René Gobet relève que M. Jean-Paul Conus, Président de la Fondation Ste-Marguerite Bays a transmis un courriel à tous les membres du Conseil général et du Conseil communal quant à une proposition de cheminement. Renseignements pris, M. René Gobet mentionne que M. Jean-Paul Conus soutient le projet présenté par le Conseil communal mais qu'à force d'entendre des discussions négatives, il a souhaité anticiper et suggérer une ébauche différente.

Proposition de M. Jean-Paul Conus :

*Je souhaite que la commune trouve une solution pour rendre ce parcours sécurisé soit par le trottoir ou un sentier pédestre. Je suis conscient que la réalisation du trottoir coute cher mais je vous propose la création d'un sentier pédestre qui longe le ruisseau de Jogne qui rejoint la Glâne et continue au bord du ruisseau de Lavau pour rejoindre le parc de la maison de Sainte Marguerite. Ce parcours dans la nature que l'on peut réaliser à moindre frais conviendrait à merveille au pèlerinage pédestre et souhaiter par les pèlerins*

M. René Gobet présente le plan et explique dans les grandes lignes les deux propositions.



M. le Président remercie M. René Gobet pour ses indications.



---

**MME CHANTAL DAVET, MEMBRE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE**

---

Rapport de la Commission financière :

*Conformément aux dispositions de l'article 72 de la Loi sur les finances communales, la Commission financière a examiné le message établi par le Conseil communal pour l'investissement susmentionné soumis au Conseil général.*

*Le Conseil communal se base sur le devis estimatif établi par le bureau d'ingénieur mandaté et semble réaliste. Le Conseil communal a calculé l'amortissement à 2.5%, soit CHF 4'500.00 par an, imputable au budget de fonctionnement. Le crédit sera financé par nos disponibilités ou par un emprunt.*

*Compte tenu de la situation financière communale, nous devons engager de nouveaux investissements avec parcimonie et reporter les investissements pouvant attendre une situation plus saine de nos finances.*

*La Commission financière préavise défavorablement la demande de crédit faite par le Conseil communal.*

---

**MME TANIA DUMAS, CONSEILLÈRE COMMUNALE, AU NOM DU GROUPE « SENTIERS PÉDESTRES »**

---

Mme Tania Dumas, au nom du groupe « Sentiers pédestres », informe que MM. René Gobet, Syndic, et Benoît Guillaume, Conseiller général, ainsi que quelques citoyens et elle-même ont créé le groupe « Sentiers pédestres ». Ils se sont réunis afin de valoriser nos sentiers communaux existants et ceux qui seront développés grâce au remaniement.

Mme Tania Dumas souligne que ledit groupe s'est rencontré à deux reprises afin d'analyser au mieux la situation. Il ressort clairement que le secteur « hameau de la Pierra au village de Siviriez » n'est pas optimum, même dangereux. Elle signale également que, dans la nouvelle loi sur la mobilité qui entrera en vigueur en janvier 2023, il est demandé aux communes, dans un délai de 6 ans, l'élaboration d'un plan de réseaux routiers communal.

---

**M. DAMIEN GILLIARD, AU NOM DU GROUPE ENSEMBLE VERS L'AVENIR**

---

*Le groupe Ensemble vers l'Avenir a étudié la demande de crédit de CHF 180'000.00 pour la construction d'un cheminement piétonnier reliant le hameau de La Pierre au village de Siviriez.*

*Après une réflexion commune nous ne voyons pas une nécessité importante dans l'établissement de ce cheminement piétonnier. En effet peu de monde emprunterait ce chemin à notre avis.*



*Nous pensons également qu'il n'est pas judicieux d'effectuer ces dépenses au vu du budget déficitaire qui nous a été présenté et de l'avenir financier de la commune qui ne sera pas aisé.*

*Au vu de ces différents éléments, le groupe Ensemble vers l'Avenir propose de rejeter cette demande de crédit.*

---

**M. MIGUEL MARTINEZ, AU NOM DU GROUPE UNIS POUR SIVIRIEZ**

---

*Le groupe Unis pour Siviriez a pris connaissance du message 24 concernant la demande de crédit pour la construction d'un cheminement piétonnier reliant le hameau de La Pierra au village de Siviriez.*

*Dans son état des lieux, le Conseil Communal lui-même met en avant le besoin de ce cheminement pour les pèlerins. Pourtant, ces pèlerins n'ayant aujourd'hui quasi aucun autre moyen de se rendre dans la maison natale de Marguerite Bays, ils y viennent en car ou en voiture. Puis continuent logiquement leur visite en car ou en voiture. Il y a aussi une vingtaine de groupes de 20 personnes qui cheminent à l'occasion. Les utilisatrices et utilisateurs locaux, eux aussi, sont peu nombreux. Il s'agit principalement de promenades du dimanche lors de belles journées.*

*Si l'idée d'un cheminement permettant de développer la mobilité douce chante à nos oreilles, il est important de rappeler que ce concept doit s'inscrire dans un plan complet intégrant des transports publics, des pistes ou des bandes cyclables, etc. Dans le cas de ce trottoir, il n'en est rien.*

*Chers Collègues, la situation financière de notre commune, nous venons de le voir, se tend jour après jour. Il est du devoir du Conseil général d'examiner chaque investissement avec encore plus de rigueur afin de mobiliser les moyens disponibles là où ils auront les effets les plus importants.*

*D'ailleurs, dans son message à l'attention du Conseil Communal et du Conseil Général, M. Jean-Paul Conus de la Fondation Sainte Marguerite Bays indique être conscient du coût élevé d'une telle infrastructure au bénéfice des pèlerins.*

*Ce cheminement ne répondant pas à un impératif, la majorité du groupe Unis pour Siviriez juge le montant de cet investissement disproportionné au vu de ce qu'il apporterait et s'oppose à cette demande de crédit.*

---

**M. FRÉDÉRIC CONUS, À TITRE PERSONNEL**

---

M. Frédéric Conus reste convaincu que le projet proposé par le Conseil communal est trop onéreux. Conscient qu'un aménagement dans ce secteur est nécessaire, il soutient la proposition de M. Jean-Paul Conus.



M. le Président rappelle que cette décision du Conseil général est également soumise au référendum facultatif.

## VOTE / DÉCISION

A la majorité des voix, soit

OUI : 1 NON : 25 Abstention : 3

**le Conseil général refuse cette demande de crédit de CHF 180'000.00 pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier.**

### 4.4 DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 30'000.00 POUR LA PARTICIPATION À LA CONSTRUCTION DE L'ABRI PC COMMUNAL DE 100 PLACES SITUÉ DANS LE NOUVEL EMS (MESSAGE 25)

---

M. le Président passe la parole à M. Paul Maillard, Conseiller communal en charge du dicastère « Aménagement du territoire et énergie ».

M. Paul Maillard relève qu'en 2019, lors des discussions avec le Réseau Santé de la Glâne (RSG), divers travaux ont été présentés par l'architecte pour étancher et assainir la dalle du sous-sol à la suite de la démolition du bâtiment existant. Lesdits travaux avaient été chiffrés à CHF 60'000.00 HT et sans honoraires.

Par la suite, différents problèmes ont été constatés quant au maintien de ces abris PC. Afin de pallier à tous ces soucis, la solution présentée aujourd'hui pour un montant de CHF 30'000.00 pour solde de tout compte a été retenue.

### M. NICOLAS CURRAT, MEMBRE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

---

#### Rapport de la Commission financière :

*Conformément aux dispositions de l'article 72 de la Loi sur les finances communales, la Commission financière a examiné le message établi par le conseil communal pour l'investissement susmentionné soumis au Conseil général.*

*Le Réseau Santé de la Glâne (RSG) a fait établir un devis par un bureau d'architecte qui se monte à CHF 246'000.00 pour la démolition de l'abri existant et la construction d'un nouvel abri. La part communale fixée entre le Conseil communal et le RSG se monte à CHF 30'000.00.*

*Le Conseil communal a calculé l'amortissement à 3%, soit CHF 900.00 par an, imputable au budget de fonctionnement. Le crédit sera financé par nos disponibilités ou par un emprunt.*

*La Commission financière préavise favorablement la demande de crédit faite par le Conseil communal.*



M. le Président rappelle que cette décision du Conseil général est également soumise au référendum facultatif. La parole n'étant pas demandé il passe au vote.

## VOTE / DÉCISION

**A l'unanimité, le Conseil valide cette demande de crédit de CHF 30'000.00 pour la participation à la construction de l'abri PC communal de 100 places situé dans le nouvel EMS.**

## BUDGETS DES INVESTISSEMENTS 2023

M. le Président passe la parole à M. Pierre Alain Coquoz, Conseiller communal en charge du dicastère « Finances et Ordre public ».

Sous réserve de la suppression de l'investissement refusé de CHF 180'000.00 quant à l'aménagement d'un cheminement piétonnier La Pierra, M. Pierre Alain Coquoz soumet une présentation du budget des investissements :

### Présentation du budget des investissements

|                                         |                                                           | BUDGET 2023      |                  | BUDGET 2022      |                  |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|                                         |                                                           | Dépenses         | Recettes         | Dépenses         | Recettes         |
| <b>0 - Administration générale</b>      |                                                           | fr. 152 888.00   | fr. 18 960.00    | fr. 475 000.00   | fr. -            |
|                                         |                                                           |                  | fr. 133 928.00   |                  | fr. 475 000.00   |
| <b>Immeubles administratifs</b>         |                                                           |                  |                  |                  |                  |
| 0290.5040.01                            | Aménagement extérieur La Renardière                       | fr. -            | fr. -            | fr. 100 000.00   | fr. -            |
| 0290.5040.02                            | Travaux bâtiment AES et chaudière                         | fr. 122 888.00   | fr. -            | fr. 300 000.00   | fr. -            |
| 0290.5040.03                            | Auberge du Lion d'Or - rafraîchissement Café              | fr. -            | fr. -            | fr. 75 000.00    | fr. -            |
| 0290.5040.05                            | Abri PC RSG - participation forfaitaire                   | fr. 30 000.00    | fr. -            | fr. -            | fr. -            |
| 0290.6310.00                            | Subvention cantonale amélioration énergétique toiture AES | fr. -            | fr. 18 960.00    | fr. -            | fr. -            |
| <b>2 - Formation</b>                    |                                                           | fr. 125 000.00   | fr. -            | fr. 125 000.00   | fr. -            |
|                                         |                                                           |                  | fr. 125 000.00   |                  | fr. 125 000.00   |
| <b>Ecole primaire II</b>                |                                                           |                  |                  |                  |                  |
| 2120.5140.00                            | Containers et équipements                                 | fr. 125 000.00   | fr. -            | fr. 125 000.00   | fr. -            |
| <b>3 - Culture, sport et loisirs</b>    |                                                           | fr. 1 700 000.00 | fr. -            | fr. 5 000 000.00 | fr. -            |
|                                         |                                                           |                  | fr. 1 700 000.00 |                  | fr. 5 000 000.00 |
| <b>Sport</b>                            |                                                           |                  |                  |                  |                  |
| 3410.5040.01                            | Aménagement zone sportive en Jogne                        | fr. 1 700 000.00 | fr. -            | fr. 5 000 000.00 | fr. -            |
| <b>6 - Trafic et télécommunications</b> |                                                           | fr. 1 008 000.00 | fr. -            | fr. 216 000.00   | fr. -            |
|                                         |                                                           |                  | fr. 1 008 000.00 |                  | fr. 216 000.00   |
| <b>Routes communales</b>                |                                                           |                  |                  |                  |                  |
| 6150.5010.01                            | Chemin piétonnier Route de Brenles Siviriez               | fr. -            | fr. -            | fr. 75 000.00    | fr. -            |
| 6150.5010.03                            | Aménagement trottoir "Pontonney"                          | fr. 48 000.00    | fr. -            | fr. 53 000.00    | fr. -            |
| 6150.5010.04                            | Aménagement arrêt de bus Chavannes                        | fr. -            | fr. -            | fr. 25 000.00    | fr. -            |
| 6150.5010.08                            | Assainissement de l'éclairage public                      | fr. 630 000.00   | fr. -            | fr. -            | fr. -            |
| 6150.5010.09                            | Cheminement piétonnier La Pierra                          | fr. 180 000.00   | fr. -            | fr. -            | fr. -            |
| 6150.5060.00                            | Véhicule service voirie                                   | fr. 150 000.00   | fr. -            | fr. 63 000.00    | fr. -            |



## Commune de Siviriez

### Présentation du budget des investissements

|                                                                       |                                                          | BUDGET 2023           |                       | BUDGET 2022           |                       |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                                       |                                                          | Dépenses              | Recettes              | Dépenses              | Recettes              |
| <b>7 - Protection de l'environnement et aménagement du territoire</b> |                                                          | <b>fr. 317 000.00</b> | <b>fr. 205 000.00</b> | <b>fr. 751 300.00</b> | <b>fr. 155 000.00</b> |
|                                                                       |                                                          |                       | <b>fr. 112 000.00</b> |                       | <b>fr. 596 300.00</b> |
|                                                                       | <b>Approvisionnement en eau</b>                          |                       |                       |                       |                       |
| 7101.5031.00                                                          | Adduction d'eau STAP "la Caudra"                         | fr. -                 | fr. -                 | fr. 20 000.00         | fr. -                 |
| 7101.5031.01                                                          | Adduction d'eau liaison Ursy-Siviriez                    | fr. -                 | fr. -                 | fr. 50 000.00         | fr. -                 |
| 7101.5031.02                                                          | Adduction d'eau "la Caudra - Sous Chaux" zone sportive   | fr. 100 000.00        | fr. -                 | fr. 160 000.00        | fr. -                 |
| 7101.5031.03                                                          | Adduction d'eau Villaraboud ramification et BH           | fr. -                 | fr. -                 | fr. 79 300.00         | fr. -                 |
| 7101.5031.05                                                          | Adduction d'eau liaison Villaraboud - Vuistemens         | fr. -                 | fr. -                 | fr. 205 000.00        | fr. -                 |
| 7101.6340.00                                                          | Subvention ECAB                                          | fr. -                 | fr. 95 000.00         | fr. -                 | fr. 95 000.00         |
| 7101.6370.00                                                          | Taxes de raccordement de ménages privés                  | fr. -                 | fr. 20 000.00         | fr. -                 | fr. 20 000.00         |
|                                                                       | <b>Traitement des eaux usées</b>                         |                       |                       |                       |                       |
| 7201.6370.00                                                          | Taxes de raccordement de ménages privés                  | fr. -                 | fr. 90 000.00         | fr. -                 | fr. 40 000.00         |
|                                                                       | <b>Aménagement du territoire</b>                         |                       |                       |                       |                       |
| 7900.5031.00                                                          | Aménagement Clos du Vernay (protection contre les crues) | fr. 87 000.00         | fr. -                 | fr. 87 000.00         | fr. -                 |
| 7901.5031.00                                                          | Bau Mémoire                                              | fr. 130 000.00        | fr. -                 | fr. 150 000.00        | fr. -                 |
| <b>8 - Economie publique</b>                                          |                                                          | <b>fr. 155 000.00</b> | <b>fr. 40 000.00</b>  | <b>fr. -</b>          | <b>fr. -</b>          |
|                                                                       |                                                          |                       | <b>fr. 115 000.00</b> |                       | <b>fr. -</b>          |
|                                                                       | <b>Chauffage à distance</b>                              |                       |                       |                       |                       |
| 8790.5140.00                                                          | Raccordement nouvel EMS au chauffage à distance (CAD)    | fr. 155 000.00        | fr. -                 | fr. -                 | fr. -                 |
| 8790.6320.00                                                          | Participation de tiers (RSG)                             | fr. -                 | fr. 40 000.00         | fr. -                 | fr. -                 |

### Présentation du budget des investissements

|                                               |                                                         | BUDGET 2023              |                         | BUDGET 2022              |                         |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
|                                               |                                                         | Dépenses                 | Recettes                | Dépenses                 | Recettes                |
| <b>9 - Finances et impôts</b>                 |                                                         | <b>fr. 528 856.00</b>    | <b>fr. 907 364.00</b>   | <b>fr. 1 150 756.00</b>  | <b>fr. 1 172 771.00</b> |
|                                               |                                                         | <b>fr. 378 508.00</b>    |                         | <b>fr. 22 015.00</b>     |                         |
|                                               | <b>Immeubles du patrimoine financier</b>                |                          |                         |                          |                         |
| 9630.5030.02                                  | Aménagement terrain Les Chaussés                        | fr. 9 000.00             | fr. -                   | fr. 10 000.00            | fr. -                   |
| 9630.5030.06                                  | PED Les Chaussés                                        | fr. 104 856.00           | fr. -                   | fr. 105 756.00           | fr. -                   |
| 9630.5030.07                                  | Aménagements zone artisanale                            | fr. 405 000.00           | fr. -                   | fr. 1 000 000.00         | fr. -                   |
| 9630.5030.08                                  | Crédit zone artisanale la Caudra mandat ingénieur civil | fr. 10 000.00            | fr. -                   | fr. 35 000.00            | fr. -                   |
| 9630.6030.07                                  | Produit vente terrains zone artisanale                  | fr. -                    | fr. 865 000.00          | fr. -                    | fr. 1 095 000.00        |
| 9630.6370.01                                  | Participation de tiers captages "Les Chaussés"          | fr. -                    | fr. 22 717.00           | fr. -                    | fr. 22 717.00           |
| 9630.6370.02                                  | Participation de tiers aménagement "Les Chaussés"       | fr. -                    | fr. 19 647.00           | fr. -                    | fr. 19 647.00           |
| 9630.6370.06                                  | Participation de tiers PED "Les Chaussés"               | fr. -                    | fr. -                   | fr. -                    | fr. 35 407.00           |
|                                               |                                                         | <b>fr. 3 986 744.00</b>  | <b>fr. 1 171 324.00</b> | <b>fr. 7 718 056.00</b>  | <b>fr. 1 327 771.00</b> |
| <b>Résultat du budget des investissements</b> |                                                         | <b>fr. -2 815 420.00</b> |                         | <b>fr. -6 390 285.00</b> |                         |
| <b>Excédent des dépenses</b>                  |                                                         |                          |                         |                          |                         |

M. le Président remercie M. Pierre Alain Coquoz pour ses indications.



---

**M. FRÉDÉRIC CONUS, MEMBRE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE**

---

Rapport de la Commission financière :

*Conformément aux dispositions de l'article 72 de la Loi sur les finances communales, la commission financière a examiné budget des investissements soumis au conseil général.*

*Le budget présente un excédent net des dépenses de CHF 2'815'420.00 et contient des investissements qui ont été décidés lors des dernières années ainsi que les deux investissements présentés lors de cette séance, pour un montant global de CHF 210.000.00.*

*La Commission financière préavise le budget d'investissement favorablement, à l'exception de l'objet que nous avons préavisé défavorablement.*

La parole n'étant pas demandée, M. le Président met cet objet au vote.

**VOTE / DÉCISION**

**A l'unanimité des personnes présentes, le Conseil valide le budget des investissements 2023.**

---

**5. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ASSOCIATION GLÂNE RÉGION – AGR (MESSAGE 26)**

---

M. le Président passe la parole à M. René Gobet, Syndic.

M. René Gobet rapporte que l'Association Région Glâne-Veveyse va être dissoute au 31 décembre prochain. La nouvelle association AGR reprendra les objectifs de l'Association à Buts Multiples de la Glâne (ABMG).

De nouvelles Commissions seront mises sur pieds, soit

-  Mobilité
-  Tourisme et patrimoine

Comme chaque membre a pu prendre connaissance du message joint à la convocation, message comportant tous les détails, M. René Gobet se tient à disposition pour toutes questions complémentaires.

Mme Marie-Claire Jaquier souligne que beaucoup d'associations intercommunales sont créées et craint qu'à un certain moment, nous ayons des doublons. Elle se demande si des analyses ont été faites pour éviter ce genre de situation.



M. René Gobet répond que, concernant les commissions incluses dans cette association, étant des commissions de district (Petite Enfance, etc.), il n'y a aucune « répétition ». Le but de l'AGR est qu'à futur, tout soit chapeauté par cette entité (COG, etc).

---

**M. MICHEL MAILLARD, AU NOM DU GROUPE UNIS POUR SIVIRIEZ**

---

*Je me fais ici le porte-parole d'une réflexion qui nous anime au sein du groupe Unis pour Siviriez.*

*Le Conseil communal nous demande d'approuver la modification des nouveaux statuts de l'association Glâne Région. Ce faisant, il applique strictement la Loi sur les Communes qui confère aux assemblées communales et conseils généraux la tâche de ratifier ces statuts et leurs modifications.*

*Vous avez bien entendu, nous avons la tâche de le faire. La loi sur les communes dit plus diplomatiquement, à son article 10 qui énonce les attributions de l'assemblée communale, respectivement du conseil général, sous la lettre n) : elle adopte les statuts d'une association de communes ainsi que les modifications essentielles de ceux-là ; elle décide de la sortie de la commune de l'association et de la dissolution de celle-ci.*

*La lettre d'accompagnement de ces nouveaux statuts, adressée par la Préfecture, ne fait d'ailleurs pas cas des législatifs : elle est adressée aux Syndics et Conseillers communaux, et réserve l'approbation de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du canton de Fribourg. La réserve polie de l'approbation formelle des modifications des statuts par les législatifs communaux a disparu.*

*Lors de notre séance du 17 mai dernier, nous avons déjà eu à nous prononcer sur une modification des Statuts de l'Association des Ambulances du Sud fribourgeois / Association Secours Sud fribourgeois. Le message était certes mieux accompagné et s'adressait aux communes et à leur législatif. Après quelques discussions agacées, nous les avons adoptés, conscients qu'il n'y avait pas grand-chose à faire d'autre, l'assemblée des délégués ayant elle approuvé ces statuts le 24 février 2022.*

*Les citoyennes et citoyens de Vuisternens-devant-Romont, en assemblée communale, ont refusé, après un débat plus nourri et fort intéressant, ces modifications. Mal leur en a pris, traduction libre de ce que l'on a pu voir dans la presse : de toute façon vous n'avez pas le choix. Le sujet est à l'ordre du jour de leur prochaine assemblée.*

*Et le Conseil général de Vuadens, en séance du 18 mai dernier, a débattu encore plus vivement de ce même sujet, pour l'accepter finalement.*

*Nous allons donc bien docilement adopter la modification de ces statuts, c'est la seule chose que l'on puisse faire.*

*Le canton nous a aimablement invités au Bicubic cet automne pour parler de « gouvernance » et des modifications de la loi sur les communes, gros chantier qui se met en marche. 126 communes et 89 associations de communes dans notre canton.*



*La question n'est pas de s'opposer à ces associations de communes, indispensables dans bien des cas pour parvenir à un but commun et mutualiser les efforts et les charges. C'est le mode de fonctionnement et de décisions, la gouvernance de ces associations qui interpelle. Car une fois qu'elles sont créées, elles deviennent parfois des hydres à têtes multiples qui nous embarquent dans des projets certes nécessaires et conformes aux buts des associations, mais pharaoniques dans leur réalisation, en terme de coûts en tout cas. Et comme les délégués ne se sentent pas forcément très concernés sur le moment - comme c'est l'association qui paie - la douloureuse ne se fait sentir qu'après la consolidation des comptes.*

*L'impact sur nos finances communales n'est pas des moindres, notre Responsable des finances a rapidement esquissé ce que la consolidation du CO et du home vont représenter en termes de charges. Le budget 2023 met en évidence des charges liées qui dépassent le 52.6 % de nos charges. Les seules charges liées aux associations de communes du district augmentent de 11.31% par rapport au budget 2022.*

*Reste que les débats rapportent la mauvaise humeur et la grogne des citoyennes et des citoyens, pas toujours convaincus par les solutions proposées, mais surtout contraints et meurtris dans leur rôle de contribuables.*

*Et de m'inquiéter pour nous quand notre Conseiller d'état répond à cette observation, que la qualité a un prix. Probablement celui des réalisations publiques les plus chères du pays. Nous devons être vigilants, nos élus Députés du Grand conseil et législatif cantonal doivent entendre que les associations de communes ne se résument pas à des couper de ruban et des petits fours.*

*Certains cantons voisins ont mis en place des garde-fous dont on pourrait s'inspirer. Ainsi une cour des comptes, qui n'a pas que le rôle de super-réviseur mais bien d'enquêteur et de donner des normes et des coûts à respecter dans la réalisation des tâches publiques.*

La parole n'étant plus demandée, M. Pierre-Alain Pittet soumet cet objet au vote.

#### **VOTE / DÉCISION**

**A la majorité des voix, soit**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**Abstention : 1**

**le Conseil général approuve les nouveaux statuts de l'Association Glâne Région – AGR.**



## 6. DIVERS

---

M. le Président passe la parole aux membres du Conseil communal.

### PAROLE AU CONSEIL COMMUNAL

---

#### POSTULAT – RUFFIEUX CHRISTIAN – AU NOM DU GROUPE ENSEMBLE VERS L'AVENIR – PLACE DE STATIONNEMENTS, ROUTE DES COUDRIERS 15 - 25, SIVIRIEZ

---

M. Christian Ruffieux

*Demande de la famille Tiffany et Vincent Richoz d'étudier la possibilité de mettre les places de parc en latéral plutôt qu'en épis sur la route qui mène chez eux.*

*En effet, une petite voiture parquée ne pose pas de problème mais la plupart du temps ce sont des voitures plus longues et des camionnettes qui y sont stationnées, rendant le passage de véhicules difficile et forçant ceux-ci à rouler sur la bande de gazon en Route des Coudriers 11.*

### RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

---

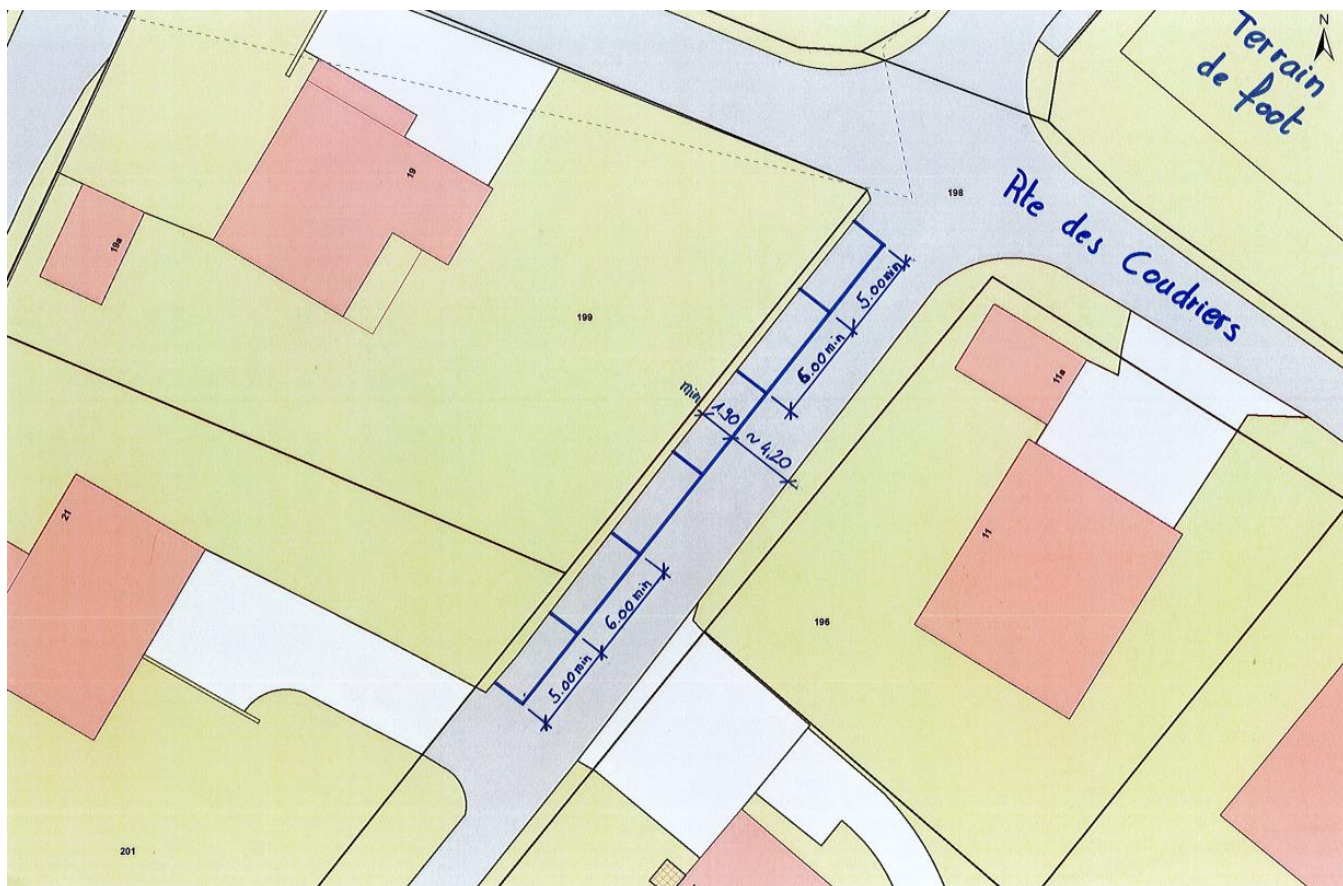
M. Daniel Girard, Conseiller communal responsable du dicastère « Mobilité et Routes »

*Suite au postulat du 12 octobre 2022, le Conseil communal s'est penché sur la problématique des places de parc à la route des Coudriers. Ces places sont au nombre de 12 et le stationnement de long véhicules (camionnettes) pose des problèmes d'accès aux riverains.*

*Le Conseil communal a fait redessiner ces places conformément aux normes VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports). Il s'est avéré que la disposition actuelle des places ne respecte pas lesdites normes. Pour conserver le stationnement actuel à 45°, il y aurait lieu de diminuer leur nombre à 9 et d'élargir l'accès existant d'environ 1.30m. Il a également fait l'exercice en implantant les places à 30°. Le résultat a été que le nombre maximal de places est tombé à 6 et qu'un élargissement de l'accès doit également être prévu, dans une moindre mesure.*



*Pour finir, la variante d'une implantation des places de parc en longitudinal s'est imposée (voir plan en annexe) pour des raisons financières (pas de travaux mis à part du marquage) et de confort des riverains. Le nombre de place est équivalent à la variante 30°, soit 6 places. La modification du marquage pourra s'effectuer dès que les températures le permettront mais au plus tard au printemps 2023.*



M. Christian Ruffieux transmettra la réponse à Mme et M. Tiffany et Vincent Richoz.



## QUESTION – RUFFIEUX CHRISTIAN – AU NOM DU GROUPE ENSEMBLE VERS L’AVENIR – IMPASSE DE LA VIEILLE CURE, SIVIRIEZ

---

M. Christian Ruffieux

*Demandes de Mme Géraldine Magnin :*

- *l'aménagement de lampadaires à Impasse de la Vieille Cure à Siviriez*
- *la place d'évitement à Impasse de la Vieille Cure utilisée comme place de stationnement*
- *la pose d'un panneau Impasse*

## RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

---

M. Daniel Girard, Conseiller communal responsable du dicastère « Mobilité et Routes »

*En préambule, le Conseil communal tient à informer le Conseil général que l'Impasse de la Vieille Cure est une route privée.*

*Une demande d'autorisation pour la pose d'un panneau « Impasse » a été faite et celui-ci a été posé dernièrement aux frais de la Commune.*

*S'agissant d'une route privée, la Commune n'a pas de compétence pour intervenir sur le parcage le long de cette route. Elle ne peut donc pas s'immiscer pour des parcs illégaux, c'est au propriétaire de la route à intervenir pour régler cette problématique.*

*Concernant l'éclairage public, trois socles de candélabres sont présents le long de cette route avec les tubes permettant leur alimentation. La Commune de Siviriez avait, lors de la construction, promis d'installer des points lumineux sur cette impasse. Depuis, la crise énergétique est apparue et la philosophie concernant l'éclairage public a changé. La tendance actuelle est de plutôt supprimer des points lumineux que d'en ajouter.*

*Le Conseil général ayant accepté un crédit d'investissement pour l'assainissement de l'éclairage public, le Conseil communal propose d'inclure cette impasse dans le concept général de cet assainissement et une décision sera prise, sur conseil du prestataire, sur la pertinence d'éclairer cette route. Cette impasse sera traitée en première priorité de l'assainissement de l'éclairage public.*

M. Christian Ruffieux se dit satisfait de la réponse et remercie le Conseil communal.



## QUESTION – DEILLON MATTHIEU – AU NOM DU GROUPE UNIS POUR SIVIRIEZ – PROJET MOBILITÉ, PREZ-VERS-SIVIRIEZ

---

M. Mathieu Deillon

*Lors de l'assemblée communale du 8 avril dernier, les citoyennes et citoyens présents ont été informés qu'une étude sur la mobilité douce était en cours sur le village de Prez-vers-Siviriez. Le Groupe Unis pour Siviriez souhaite savoir où en est le projet car actuellement le Chemin Clos du Vernay a besoin d'une mise en place rapide au niveau de la modération du trafic. Les habitants de ce secteur ont demandé, par une lettre signée par tous les riverains, la mise en place d'une zone 20. Conscients qu'entre l'étude et la réalisation d'un projet quel qu'il soit, du temps s'écoule... Est-ce que le Conseil communal peut répondre rapidement aux signataires de la lettre par la mise en place provisoire de modérateurs de trafic ? Cela étant d'autant plus nécessaire que la construction d'un immeuble va commencer ces prochains mois dans ce secteur. A savoir que les attentes des villageois quant aux résultats de l'étude en cours sont grands.*

## RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

---

M. Daniel Girard, Conseiller communal responsable du dicastère « Mobilité et Routes »

*Le Conseil communal a mandaté le bureau Team+ pour établir un concept de mobilité pour l'ensemble du centre du village de Prez-vers-Siviriez. Ce concept a été présenté lors du Conseil général du 12 octobre 2022.*

*La Rte du Clos du Vernay a bien entendu fait partie du concept.*

*Des comptages ont été effectués en septembre 2021 sur ce tronçon avec les conclusions suivantes :*

- *Trafic journalier moyen (TJM) : env. 250 véhicules par jour dans les deux sens.*
- *Vitesse moyenne : 24 km/h*
- *Vitesse de référence V85 : 32 km/h*
- *Vitesse maximale : 51 km/h*

*Les comptages nous montrent que le trafic est extrêmement faible et que les vitesses sont en-dessous des maximas autorisés.*

*Il faut savoir que pour mettre une route en zone 30, ou en zone 20, une expertise doit être faite avec des comptages à l'appui. Une des conditions pour implanter de telles zones est que la vitesse de référence (V85) soit supérieure à 38 km/h. Dans le cas de la rte du Clos du Vernay, cette condition n'est de loin pas remplie.*



*Au vu de ces constatations, le bureau de mobilité a conseillé à la Commune de ne rien entreprendre sur ce tronçon car une procédure de mise en zone 30 aurait peu de chances d'aboutir. De plus, le trafic sur cette route est principalement engendré par les bordiers, le transit étant pratiquement inexistant dans cette zone. Le Conseil communal a décidé de suivre les recommandations de l'expert en mobilité.*

*Par contre, le Conseil communal est conscient qu'un immeuble est prévu dans ce secteur et que plusieurs zones à bâtir sont encore libres. Le Conseil communal effectuera des contrôles de trafic et de vitesse si la situation devait se détériorer et modifiera sa position en cas de nécessité avérée.*

M. Matthieu Deillon se dit satisfait de la réponse.

#### **QUESTION – GUILLAUME BENOÎT – AU NOM DU GROUPE UNIS POUR SIVIRIEZ – ARRÊT HLM, VILLARABOUD**

---

M. Benoît Guillaume

##### *Arrêt HLM*

*Lors de l'assemblée de décembre 2020 j'avais demandé que le bus TPF Romont-Palézieux s'arrête aussi vers le HLM de Villaraboud car l'arrêt Beauregard était peu fréquenté et mal positionné pour les habitants du village de Villaraboud.*

*On m'avait répondu qu'un arrêt de bus devant être réalisé à Oron, notre requête sera prise en compte lorsque les travaux seront effectués car ce nouvel arrêt de bus permettra de « gagner » les minutes suffisantes pour organiser un 2ème arrêt à Villaraboud*

*Qu'en est-il sachant que les nouveaux horaires sont en vigueur au mois de décembre.*

#### **RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL**

---

M. Daniel Girard, Conseiller communal responsable du dicastère « Mobilité et Routes »

*Comme déjà annoncé, une séance en présence du Service des Ponts et Chaussées, du Service de la mobilité et de la Commune a lieu courant 2022. Au vu des problématiques présentes (vitesse, passage piéton, arrêt de bus, carrefour problématique, ...), ces deux Services ont proposé à la Commune de mandater un bureau de mobilité pour établir un concept général du secteur.*



*Le Conseil communal a prévu dans son budget 2023 une étude de sécurité et un concept d'aménagement du secteur de Bramafan dans sa globalité. Le périmètre de l'étude commence au carrefour du Carro jusqu'à l'intersection vers la Place d'armes et inclus le secteur des routes communales sur Villaraboud. L'étude portera sur les points suivants :*

- *Vitesse de circulation élevée sur la route cantonale*
- *Passage pour piétons*
- *Cheminements piétonniers*
- *Carrefour du Carro : identifié comme point noir du réseau cantonal*
- *Implantation et localisation des arrêts de bus desservant le village*

*L'étude sera adjugée début 2023 et les résultats sont attendus avant les vacances d'été de la même année.*

*Le Conseil communal demande au Conseil général de lui accorder un délai supplémentaire d'une année afin de pouvoir lui présenter un concept de ce secteur lors de la séance d'automne.*

M. Benoît Guillaume approuve le délai supplémentaire requis.

#### **QUESTION – JAQUIER MARIE-CLAIRE – AU NOM DU GROUPE UNIS POUR SIVIRIEZ – PLACE DE JEUX, CLOS DU VERNAY, PREZ-VERS-SIVIRIEZ**

---

Mme Marie-Claire Jaquier

*Au nom du Groupe Unis pour Siviriez, Mme Marie-Claire Jaquier souhaite reprendre la question de M. Jean-François Monney posée lors de l'assemblée du 8 avril 2021, soit :*

*M. Jean-François Monney attire l'attention sur le fait que la place d'évitement créée à Prez-vers-Siviriez n'est pas une place de parc. Aussi, il se demande si l'espace « jeux pour enfants » prévu dans la construction des immeubles, sis au Vernay, est réalisé.*

*M. le Syndic informe que le Conseil communal sera vigilant et quant à la place de jeux, le permis de construire sera à nouveau étudié, il ne peut répondre de suite.*

*Aussi, Mme Marie-Claire Jaquier se demande si le permis de construire a été réétudié comme mentionné dans le procès-verbal du mois d'avril. Aujourd'hui encore, les habitants du quartier observent qu'il n'y a pas de place de détente, donc pas de place commune de jeux pour les immeubles mais des espaces privés comme prévu sur plans.*



## RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

---

M. Pascal Cosandey, Conseiller communal en charge du dicastère « Bâtiment et constructions

*Au sujet de la place d'évitement, il est correct d'affirmer que la situation était chaotique lors de la réalisation des aménagements extérieurs en parallèle des différents déménagements et de livraisons diverses. La place d'évitement était effectivement employée comme place de parc, faute d'accès aux logements et de places de parc. Actuellement, la situation s'est nettement améliorée et la Commune n'a pas remarqué d'utilisation accrue du domaine public à cet endroit. De même, les voisins ne se sont pas plaints à la Commune de l'usage de cette place d'évitement. La Commune reste toutefois attentive à cette problématique et interviendra si elle remarque des abus quant à la fonction de cette place d'évitement.*

*En préambule à la question de la place jeux, le Conseil communal tient à informer le Conseil général que les places de jeux des immeubles sont privées et sont réservées aux habitants des logements.*

*La surface minimale des places de détente et de jeux est définie par le Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC) et par le Règlement communal concernant les émoluments administratifs et les émoluments de remplacement en matière d'aménagement du territoire et constructions.*

*La ReLATEC ne fait pas de distinction entre place de détente (espace vert) et place de jeu, la répartition de ces places est laissée au libre arbitre du ou des propriétaires.*

*Notre règlement communal prévoit des contributions de remplacement en cas d'impossibilité de construire ces places ou de surfaces manquantes.*

*Aux immeubles qui nous intéressent, des surfaces de détente et de jeux sont effectivement manquantes. Une délégation du Conseil communal a rencontré le promoteur de ces immeubles pour trouver une solution à ce manquement. Il a été convenu que la contribution de remplacement serait facturée par la Commune pour les surfaces manquantes, que les places de détente et de jeux seraient complétées par des jeux et du mobilier et qu'un accès à la place de jeux centrale serait aménagé. Un délai au printemps 2023 a été convenu par les parties. Ces engagements ont déjà été confirmés au promoteur par courrier avec le délai convenu. Le Conseil communal veillera à ce que ces engagements soient respectés.*

Mme Marie-Claire Jaquier mentionne que la réponse lui convient que « moyennement ». Elle se demande si le promoteur a fourni les papiers de conformité de construction. Sur les plans, les places de jeux n'étaient pas attribuées aux propriétaires. Elle se demande si à ce jour, il est encore possible de modifier quelque chose.

M. Pascal Cosandey rapporte que le permis d'habiter définitif n'a pas encore été octroyé.



## QUESTION – POCHON CHRISTINE – INDIVIDUELLE – DANGEROUSITÉ DE LA ROUTE DE LA PIERRA

---

Mme Christine Pochon

*Plusieurs habitants du secteur de « La Pierra » avaient signé une lettre demandant que le tracé qui va du rond-point de la Pierra vers Romont soit baissé à 50 km/h. Ladite requête avait été transmise aux services cantonaux qui n'avaient pas souhaité entrer en matière.*

*En tant qu'habitante de cet endroit, Mme Christine Pochon a remarqué une augmentation de trafic depuis l'aménagement des box et des immeubles. Aussi elle se demande si nous ne pourrions pas « réactiver » cette requête.*

## RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

---

M. Daniel Girard, Conseiller communal responsable du dicastère « Mobilité et Routes »

*Une demande d'abaissement de vitesse et de création d'un passage pour piétons a été faite le 2 mars 2017 par la Commune de Siviriez au Service des ponts et chaussées (SPC). La réponse nous était parvenue le 17 mars de la même année avec les éléments suivants sur l'abaissement de vitesse :*

- *Selon les bases légales en vigueur (...), la mise en place du signal « Vitesse maximale 50 (...) » ne peut être admise qu'à l'intérieur de la localité, bâtie de façon compacte au moins sur l'un des deux côtés de la route, ce qui n'est pas le cas ici. De ce fait, nous préavisons défavorablement l'abaissement de vitesse à 50 km/h sur le secteur demandé.*

*Des comptages ont été effectués sur ce tronçon du 24 octobre au 16 novembre 2022 avec les résultats suivants :*

- *Trafic journalier moyen (TJM) : env. 2'000 véhicules par jour dans les deux sens.*
- *Vitesse moyenne : 69 km/h*
- *Vitesse de référence V85 : 80 km/h*

*Le volume de trafic mesuré est particulièrement faible sur cette route en comparaison avec d'autres routes communales. La vitesse moyenne respecte les maxima autorisés tandis que la vitesse de référence (V85) est passablement dépassée. D'après les comptages effectués, ce dépassement de la vitesse de référence est principalement dû aux vitesses excessives mesurées. La très grande majorité des véhicules respectent la vitesse autorisée. Par contre, les automobilistes qui dépassent cette vitesse la dépasse allègrement, ce qui péjore la vitesse de référence.*



*Au niveau de la demande d'abaissement de la vitesse auprès du SPC, une nouvelle demande ne serait probablement pas admise car les conditions (tissu bâti) n'ont pas changé. De plus, l'abaissement de la vitesse à 50 km/h ne changerait probablement pas la problématique des gros dépassements de vitesse. L'automobiliste qui dépasse largement une limitation à 70 km/h dépassera également une vitesse à 50 km/h. Le Conseil communal n'est pas convaincu qu'un abaissement de la vitesse légale exerce une influence sur la vitesse réelle des automobilistes. Un système de modération de trafic (chicane, dos d'âne rétrécissement, ...) aurait certainement plus d'effet sur la vitesse mais avec d'autres désavantages (accélération, décélération, freinage, bruit, ...). Enfin, cette portion de route est sécurisée avec un trottoir en continu et un îlot central au droit de l'arrêt de bus.*

*Par ces quelques raisons, le Conseil communal a décidé de ne pas entrer en matière sur cette demande mais restera attentif sur l'évolution du trafic dans ce secteur.*

Mme Christine Pochon rappelle qu'un arrêt de bus se situe à environ 70 m. ainsi qu'un rond-point.

M. Blaise Grand se demande si l'aménagement de rétrécissement de voie ne pourrait être une solution.

M. Miguel Martinez estime qu'il serait judicieux que la police cantonale installe un radar.

M. Daniel Girard mentionne que la demande peut être déposée par les citoyens.

Mme Christine Pochon souhaiterait que le radar pédagogique soit à nouveau installé, mais dans l'autre sens.

M. Daniel Girard souligne que notre radar « prend » dans les 2 sens, mais qu'effectivement l'affichage pourrait être modifié de sens.

Mme Christine Pochon ne se dit pas satisfaite de la réponse mais remercie le Conseil communal d'avoir pris la peine d'analyser à nouveau la situation.

#### **QUESTION – BOSSON MARTINE – À TITRE PERSONNEL – DANGEROUSITÉ PASSAGE PIÉTONS À VILLARABOUD**

---

Mme Martine Bosson

*Il y a plusieurs mois, des parents d'élèves de notre cercle scolaire ont interpellé le conseil communal au sujet du manque de sécurité du passage pour piétons sur la route de Bulle à Villaraboud à la hauteur de l'Impasse Pré de la Cure.*

*Vous y avez donné suite, ce dont je vous en remercie. Cependant, où en êtes-vous maintenant car pour l'instant rien n'a changé et il serait très fortement dommageable qu'il arrive un accident ?*



## RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

---

M. Daniel Girard, Conseiller communal responsable du dicastère « Mobilité et Routes »

*Le Conseil communal tient tout d'abord à faire remarquer que ce passage pour piétons a fait l'objet d'une mise à l'enquête et qu'il a été approuvé par les Services de l'Etat.*

*Le fait de sécuriser ce passage pour piétons en y installant un îlot central par exemple demanderait une nouvelle mise à l'enquête. Le Conseil communal n'est pas convaincu que les Services de l'Etat accepterait cette requête. Ils pourraient demander de le supprimer car il ne répond pas aux nouvelles normes en vigueur qui demande qu'un trafic d'au moins 100 piétons durant les 5 heures les plus fréquentées d'une journée soit présent.*

*Courant 2022, le Conseil communal a demandé un audit de sécurité au Bureau de prévention des accidents (BPA) sur ce tronçon. Ce passage pour piétons fait partie intégrante de l'audit et le BPA a fait les remarques suivantes :*

- Les conditions pour implanter un passage pour piétons à cet endroit ne sont pas remplis. Trafic journalier insuffisant et fréquentation piétonne non-avérée.*
- Le BPA fait aussi remarquer que le passage pour piétons est situé dans une zone d'ombre et, de ce fait, la perception d'un piéton peut être limité en fonction des conditions météorologiques.*

*Dans son budget 2023, le Conseil communal a prévu d'étudier un concept d'aménagement pour le centre village de Villaraboud. La question de ce passage pour piétons sera naturellement abordée dans cette étude.*

*En attendant les résultats de ce concept, le Conseil communal va creuser les pistes données dans le rapport de sécurité du BPA, soit :*

- Déplacement du passage piétons de quelques mètres pour sortir de la zone d'ombre.*
- Demande d'élagage ou d'abattage volontaire des arbres sur la parcelle privée adjacente.*



*En attendant un concept généralisé, le Conseil communal va tenter de prendre des mesures adéquates pour améliorer la sécurité de ce passage pour piétons en évitant d'avoir à le supprimer.*





| Description du déficit                                                                                                                                                                | Risque d'accident                                                                                                            | Photo                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| La zone d'approche du PP (gauche sur la photo) est située dans l'ombre de deux grands arbres. La perception d'un piéton peut être limitée en fonction des conditions météorologiques. | Moyen                                                                                                                        |  |
| Recommandations                                                                                                                                                                       | Remarques                                                                                                                    |                                                                                    |
| Un prolongement de quelques mètres du trottoir à gauche permettrait de sortir de cette zone ombragée et améliorer la situation.                                                       | Les conditions pour marquer un PP ne sont pas remplies. En particulier TJM insuffisant et fréquentation piétonne non avérée. |                                                                                    |

Mme Martine Bosson se dit insatisfaite de la réponse donnée et rappelle que son neveu et sa nièce ont failli par deux fois déjà se faire renverser par une voiture. Elle estime que la Commune doit se battre afin de trouver une meilleure solution et cela avant qu'il y ait un accident.

M. Bertrand Guillaume, Responsable technique, comprend mais si nous voulons aller de l'avant, nous devons mettre à l'enquête ledit passage piétons. Il mentionne qu'afin de pouvoir aménager un nouveau passage piéton, cinq conditions doivent être respectées, soit :

- visibilité
- deux voies de circulation signifient l'aménagement d'un îlot de protection
- éclairage adéquat
- 100 piétons durant les 5 heures
- trafic journalier moyen de 3'000 véhicules par jour

En résumé, M. Bertrand Guillaume précise que soit nous maintenons ledit passage et l'améliorons « comme on peut » soit en prend le risque qu'il soit supprimé.

Mme Martine Bosson propose l'aménagement de feu.

M. Bertrand Guillaume soutient que cette mesure n'est plus valide.

M. Philippe Steinhauer rappelle une règle d'or... le contact visuel entre piétons et automobilistes... Cela reste la 1<sup>ère</sup> règle de sécurité.



## QUESTION – DUMAS CHRISTINE – À TITRE PERSONNEL – HORAIRE D'OUVERTURE DU BUREAU COMMUNAL

---

Mme Christine Dumas

*Le nombre d'habitants approchent des 2'500, vous avez renforcé l'administration en engageant du personnel supplémentaire, la charge de travail est importante.*

*Cependant, est-ce que les citoyens peuvent espérer une extension des heures d'ouverture de guichet ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

---

M. René Gobet, Syndic

*Après avoir analysé les horaires d'ouverture de différentes communes, le Conseil communal a décidé d'ouvrir, en sus des heures de guichets actuelles, les jeudis après-midi de 13h30 à 16h30.*

Mme Christine Dumas se dit satisfaite de la réponse.

## AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

---

M. René Gobet, Syndic tient à remercier M. Gérard Toffel pour tout le travail fourni au sein du législatif de Siviriez et souhaite la bienvenue à M. Miguel Martinez.

M. René Gobet donne diverses informations quant aux travaux en cours :

- Remaniement agricole : les travaux de la 1<sup>ère</sup> étape ont été attribués à l'entreprise Grisoni et à l'heure actuelle nous sommes en attente de l'accord du Canton et de la Confédération
- Remaniement forestier : les pistes sont terminées et il reste à réaliser quelques compensations écologiques
- Zone sportive : le gazon a été posé et les treillis de l'enceinte sont partiellement installés. Le goudronnage devrait être effectué le 15 décembre 2022 si les conditions météorologiques le permettent. Les fenêtres de la buvette ont été posées.
- Zone d'activité : cela suit son cours.
- EMS : la pose de la charpente a pris un peu de retard.

Mme Tania Dumas, Conseillère communale en charge du dicastère « Sports, loisirs, culture, jeunesse et manifestations villageoises » informe qu'en collaboration avec la Commission Culture, Sports, Jeunesse et Loisirs et une délégation du Conseil communal a reçu des membres de l'Association Bike Trail, MM. Etienne Jaquier et Olivier Butty. Ladite association vient de se créer et



## Commune de Siviriez

est très engagée et active au niveau régional et cantonal pour le développement des activités liées au VTT. MM. Etienne Jaquier et Olivier Butty nous ont mentionné que trois sentiers VTT balisés ont été autorisés et ils sont « accessibles » sur l'application « suisse mobile ». Dès le printemps prochain, des panneaux, sur lesquels ces trois sentiers seront dessinés, seront aménagés afin de les faire découvrir.

M. Jonas Giroud, Président de la Commission Culture, Sports, Jeunesse et Loisirs, souligne que l'Association Bike Trail souhaite également développer un projet « pumptrack » sur la Commune de Siviriez. Ledit projet est en cours d'élaboration. Une présentation sera donnée aux membres du Conseil général dans le courant du printemps par ladite association.

### CONCEPT



Notre vision est de proposer un lieu de vie. Voici un concept d'un rendu imaginé pour ce lieu ! Nous ne souhaitons pas seulement créer une infrastructure sportive, mais un lieu accueillant et de partage, un lieu multigénérationnel.

La parole n'étant plus demandée par le Conseil communal, M. le Président passe la parole aux membres du Conseil général.



## PAROLE AU CONSEIL GÉNÉRAL

---

### POSTULAT – JAQUIER MARIE-CLAIRE – AU NOM DU GROUPE UNIS POUR SIVIRIEZ – CONCEPT DE MOBILITÉ

---

Mme Marie-Claire Jaquier

*Lors de la présentation par M. César Conforti, chef de projet du bureau Team+, quelques questions ont permis aux membres du Conseil général de se faire une idée plus précise du projet de mobilité dans la Commune et plus spécifiquement dans les villages de Siviriez et Prez-vers-Siviriez.*

*Le concept présenté est attrayant et prend en compte la vie et le bien-être des habitants, ceux-ci étant au cœur des réflexions. Pendant toute la présentation, la vie villageoise reprenait une vie plus harmonieuse dans ces deux parties de la Commune, avant même sa réalisation.*

*Le groupe « Unis pour Siviriez » souhaite relever deux éléments importants qui s'influencent mutuellement dans cette réalisation :*

- *la planification des travaux*
- *le coût de réalisation*

*En effet, la Commune a un très grand projet en vue : la création d'un nouveau complexe scolaire qui va certainement grever les finances. Il ne sera pas facile de mener de front deux grands projets.*

*Dans la réponse à la question de M. Gérard Toffel quant à la planification des réalisations, spécialement l'aménagement de la zone 30km/h dans certains quartiers, dont ceux de Prez-vers-Siviriez, M. César Conforti souligne qu'il est tout à fait possible de réaliser des travaux par secteur.*

*Le groupe « Unis pour Siviriez » propose que, dans la planification du projet de mobilité, le bureau Team+ et le Conseil communal mettent en évidence les travaux par secteur, recherchent des solutions simples en tenant compte de la priorité et du coût, de telle sorte que les interventions les plus appropriées puissent se faire rapidement.*

*D'autre part, le groupe « Unis pour Siviriez » demande également à la Commune une planification pour les autres réalisations proposées.*

M. le Président ouvre la discussion au sujet du postulat ci-dessus. La parole n'étant pas demandée, il le soumet au vote.

## VOTE / DÉCISION

**A l'unanimité des personnes présentes, le Conseil général demande au Conseil communal de prendre en considération et de se positionner quant à ce postulat.**



## PROPOSITION – GUILLAUME BENOÎT – AJOUT DE 2 ARTICLES DANS LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ADMINISTRATIFS ET LES ÉMOLUMENTS DE REMPLACEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CONSTRUCTIONS

---

M. Benoît Guillaume

*Ayant consulté quelques règlements d'autres communes, nous sommes tombés, avec les membres du Bureau, sur des alinéas intéressants concernant les places de jeux et les places de parc et nous vous proposons de les inclure dans le règlement des émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière du territoire et des constructions.*

*En effet vu les budgets chaque année de plus en plus serrés, nous vous proposons de verser l'argent des contributions de remplacement dans une réserve pour la réalisation par la commune de places publiques, zones de verdure ou places de jeu.*

*De ce fait nous vous demandons d'ajouter un alinéa 2 dans :*

### **Article 6**      Places de stationnement

<sup>1</sup> Une contribution de remplacement est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de stationnement.

<sup>2</sup> *Cette contribution ne donne pas droit à l'utilisation exclusive des cases de stationnement par les propriétaires ayant été astreints au versement des contributions. Son montant est réservé à la réalisation, par la commune, de cases publiques de stationnement, aux emplacements où elle le juge opportun.*

*Et un alinéa 3 dans :*

### **Article 7**      Places de jeux

<sup>1</sup> Une contribution de remplacement est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de jeux.

<sup>2</sup> Tout bâtiment d'habitation comportant 12 pièces habitables ou plus doit disposer de places pour la récréation des enfants à raison de 150m<sup>2</sup> au minimum et 10m<sup>2</sup> en plus par groupe supplémentaire de 3 pièces (art.26 RELATeC).

<sup>3</sup> *Cette contribution ne donne pas droit à l'utilisation exclusive des places par ceux qui ont été astreints à la verser. Son montant est réservé à la réalisation, par la commune, de places de jeux, de zones de verdure publiques et places de détente, aux emplacements où elle le juge opportun. Ce montant peut être aussi utilisé à l'amélioration ou au remplacement des installations existantes susmentionnées*

*Question pour le Conseil communal ? A répondre dans l'année.*

- Ces contributions de remplacement sont-elles perçues actuellement ?
- A quel moment sont-elles perçues ?
- Sont-elles versées dans le budget de fonctionnement ou d'investissement et dans quel "paragraphe" ?
- Quelles sont les sommes perçues durant les 5 dernières années ?
- Etes-vous favorables à cette modification de règlement



M. René Gobet, Syndic, informe que le Conseil communal prend note de la proposition et précise que ce règlement doit être soumis pour préavis à la Direction cantonale compétente, les modifications de règlement relevant de la compétence du législatif, avant de les transmettre pour adoption au législatif communal.

La parole n'étant pas demandé, M. le Président soumet cet objet au vote.

## VOTE / DÉCISION

**A l'unanimité, le Conseil général demande au Conseil communal d'analyser cette proposition.**

L'administration n'ayant pas reçu d'autre postulat ou proposition, M. le Président propose de passer aux questions. Il rappelle que le Conseil communal peut soit répondre immédiatement mais qu'il a la possibilité de remettre la réponse lors d'une prochaine séance.

### QUESTION - DUMAS CHRISTINE – À TITRE PERSONNEL – CONCEPT DE MOBILITÉ – LIMITATION DE VITESSE

---

Mme Christine Dumas

*Suite à la présentation lors du dernier Conseil général du concept Mobilité, une question a été posée sur l'extension de la zone 50km/h sur la route du Vernay menant à la route cantonale. M. César Conforti nous a expliqué que la limitation de vitesse 50km/h est gérée par une ordonnance fédérale. En effet, les tronçons densément bâtis de façon plus ou moins continue au moins d'un côté de la route peuvent obtenir cette restriction de vitesse.*

*Après observation de diverses limitations à l'entrée de la commune, que ce soit à Siviriez ou à Chavannes-les-Forts notamment, la zone 50km/h est précédée par une limitation soit 60km/h ou 70km/h.*

*Une demande émise par des habitants du quartier est d'analyser la proposition de limiter la vitesse si ce n'est à 50km/h, mettre un panneau 60km/h sur la route du Vernay à Prez-vers-Siviriez dès le premier carrefour après la haie en circulant de la direction route cantonale vers le village.*

*En effet, dans cette partie du village, 5 maisons y sont implantées mais elles représentent tout de même **10 unités d'habitations**. De jeunes enfants devront tout prochainement prendre le chemin de l'école. Il n'y a pas de trottoir est ce tronçon est dangereux si les véhicules y circulent 80km/h.*



M. René Gobet, Syndic, souligne ne pas pouvoir répondre de suite et mentionne que le Conseil communal prend acte.

M. le Président rappelle que les personnes qui ont formulé des questions, qu'elles soient individuelles ou en groupe, sont priées de les transmettre par courriel à l'administration communale, cela facilite la rédaction du PV.

### CONCLUSION DE M. LE PRÉSIDENT

---

La parole n'étant plus demandée M. le Président adresse quelques mots de conclusion.

*Hier j'ai reçu une réponse de la Préfecture concernant la lettre envoyée à l'ECAB pour le véhicule d'intervention. Alors pour résumer, le Conseil Général n'a pas la compétence d'intervenir auprès d'autorités ou de tiers au nom et pour le compte de la Commune. L'ECAB n'est pas tenu de répondre à nos courriers.*

*La Préfecture cite l'article 43 al.2 de la Loi sur la défense incendie et les secours : L'ECAB rachète les véhicules et les engins selon les règles d'amortissement de la législation sur les communes, soit en calculant une dépréciation de 15% par an après déduction du subside versé par l'ECAB. Donc cette lettre n'aura pas servi à grand-chose comme nous nous en doutions, si ce n'est à nous rappeler les attributions du Conseil général.*

*Je rappelle aux Présidentes et Présidents de chaque commission de bien remplir la liste des présences pour les indemnités du conseil général d'ici la fin de cette semaine comme demandé dans le mail que je vous ai envoyé. J'ai vu que tout le monde ne l'avait pas encore fait.*

*Un autre rappel qui s'adresse aux secrétaires, j'en ai déjà parlé lors du Conseil général du 12 octobre dernier : pensez à envoyer les PV de vos séances de commissions à l'administration communale afin de pouvoir les archiver sur l'intranet. Ce n'est pas pour pouvoir surveiller ce que vous faites mais cela permettra un meilleur suivi de tout le travail exécuté donc une meilleure efficacité. Mais surtout s'il devait y avoir des changements de membre au sein des commissions, ces personnes pourraient aller prendre connaissance des anciens PV et avoir une meilleure connaissance des dossiers, notamment lors de la prochaine législature.*

*Plusieurs événements se sont déroulés ces derniers temps dans notre commune :*

-  *Le marché artisanal*
-  *La journée du conseil communal avec les nouveaux citoyens*
-  *L'accueil des nouveaux habitants qui s'est terminé au Téléthon*
-  *La Saint-Nicolas qui cette année, était une très belle version, avec le marché de la Saint Nicolas des classes scolaires et la venue de Saint-Nicolas.*
-  *La soirée choucroute du FC Siviriez*
-  *Le tournoi populaire d'unihockey ce week-end*
-  *Les fenêtres de l'avent qui se déroulent presque chaque soir jusqu'au 24 décembre*
-  *Et d'autres manifestations que j'ai peut-être oubliées.*



*Je souhaite dire un grand bravo et un grand merci à toutes les personnes qui rendent notre commune si vivante. À la suite de ce fameux virus dont on essaie d'oublier le nom, c'est très réjouissant de voir que les gens aiment et peuvent encore se rencontrer et échanger.*

*Pour terminer, j'aimerais remercier tout le conseil communal et son personnel pour le bon fonctionnement de notre commune et de cette soirée, Mme Véronique Moret pour la rédaction du PV et pour son lien entre le Conseil communal et le Conseil général, le Conseil général et ses commissions pour l'engagement et le travail qu'ils réalisent et aux membres du bureau pour notre excellente collaboration.*

*Il est 22h40, je clos les débats. Un verre de l'amitié vous sera servi d'ici quelques minutes.*

*Je vous souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année.*

Au nom du Conseil général

Le Président

La Secrétaire

Pierre-Alain Pittet

Véronique Moret